

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 18 décembre 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 63

Nombre de conseillers votants : 75

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémie THIREZ - René DUFOUR - Gwénaël JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - François VIGOR - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOUA - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLACANT
UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :**

Emmanuelle POCHON.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Stéphanie ROUSSELIN, Pierre MAZURIER à Jean-Marc MOGLIA, Véronique BREGEON à René DUFOUR, Jean-Pierre CABOURDIN à Joris BENIER, Gaëtan BAZIRE à François-Xavier PRIOLLAUD, Marie-Joëlle LENFANT à Patrick MAUGARS, Caroline ROUZEE à José PIRES, Rachida DORDAIN à Jacques LECERF, Catherine DUVALLET à Maryline DESLANDES, Fadilla BENAMARA à Ousmane N'DIAYE, Eric JUHEL à Nadine LEFEBVRE, Amélie LEBDAOUI à Odile HANTZ.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Frédéric ALLOT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Axel BARBARAY

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur Joris BENIER assure le secrétariat de la séance. Ce dernier ayant accepté, après avoir fait adopter les comptes-rendus des séances précédentes, il ouvre l'ordre du jour.

**2025-304 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE -
Rapport des décisions prises par le Président durant les mois d'octobre et novembre 2025**

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1225-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois d'octobre et novembre 2025.

2025-305 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE -
Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 4 décembre 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de sa séance du 4 décembre 2025.

2025-306 – DECISIONS BUDGETAIRES – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES
- Budget principal et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gaillon - Budgets primitifs 2026 – Adoption

Monsieur LEROY introduit cette délibération en rappelant le contexte particulier dans lequel s'inscrit ce budget : « *le projet de loi de finances (PLF) n'est pas encore voté au niveau national. Nous avons donc décidé de présenter, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire le mois dernier, le budget hors impact du PLF.* » Il rappelle la capacité d'autofinancement de l'Agglomération qui reste élevée et qui permet d'amortir les restrictions budgétaires à venir.

Fort de cette capacité, Monsieur LEROY met en perspective avec quelques projets significatifs : « *le SERM, service express régional métropolitain va nous engager pour les 10 ou 20 ans qui viennent, un investissement dans les parcs photovoltaïques à Criquebeuf sur Seine, où l'Agglomération deviendra actionnaire d'un opérateur avec des participations citoyennes et également un programme important de développement dans le domaine des pistes cyclables.* »

Suite à cette introduction Monsieur LEROY invite Monsieur LEJEUNE à présenter les budgets primitifs 2026. (Voir présentation jointe)

Suite à cette présentation, Monsieur NANIYOUA souhaite interroger sur la part contributive de l'Agglomération au CIAS et notamment « *la contribution d'équilibre du budget du CIAS* ».

Monsieur LEJEUNE répond que la participation s'élève à 562 000 €, et que le budget sera voté « *au mois de janvier.* »

Monsieur JUBERT souhaite à son tour obtenir des précisions sur le DILICO.

Madame TERLEZ explique : « *C'est l'État qui nous prélève et nous rembourse en trois ans. C'est un prélèvement.* » Elle ajoute que pour 2026, il n'est pas encore stabilité et a fait l'objet d'amendements au Sénat. Ce dispositif « *est reversé petit bout par petit bout sur plusieurs années.* » et représente 1,3 millions de contributions.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, avec 68 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote des budgets primitifs 2026 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés, du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, écoparc IV, Eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et Château de Gaillon.
- autorise une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des crédits de chaque chapitre.
- approuve les budgets primitifs 2026 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés

du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, écoparc IV, Eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et Château de Gaillon.

Afin de disposer d'une vision exhaustive des leviers d'intervention déployés dans ce cadre, et afin d'en mesurer le poids économique par compétence, l'analyse du budget primitif 2026 est présentée sous une approche différenciée entre budget principal et budgets annexes.

Budget principal, volume budgétaire, opérations réelles de 132M€.

2026 - Ressources, évolution de (+) 0,8 million d'euros, soit (+) 0,7%

Avec un niveau de recettes arrêté à 112 millions d'euros au budget primitif 2026, contre un budget primitif 2025 voté à 111 millions d'euros, les propositions budgétaires traduisent les hypothèses débattues lors du rapport d'orientations budgétaires 2026 avant mesures du PLF 2026 au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques nationales.

Fiscalité – 72,0 millions d'euros

Ressources fiscales dont le taux est voté chaque année

- CFE

La Cotisation Foncière des Entreprises, indépendamment de la dynamique mesurée à hauteur de (+) 6,3% sur les deux derniers exercices, est proposée à 15,6 millions d'euros contre 15,3 millions d'euros au voté 2025, soit une évolution de (+) 2%.

- TEOM

Il en est de même pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, laquelle présente une inscription à 14,9 millions d'euros, contre 14,7 millions d'euros au voté 2025, malgré une évolution moyenne constatée à (+) 6,15%

- TFNB et THARS

Affichées respectivement pour 73 mille euros et 472 mille euros au primitif 2026, les Taxes, Foncière sur les Propriétés Non Bâties et d'Habitation Additionnelle sur les Résidences Secondaires, s'inscrivent dans une trajectoire au fil de l'eau pour des montants sans enjeux significatifs.

Ressources fiscales indépendante du taux voté

- Fractions de TVA

- La fraction de TVA au titre de la compensation de la CVAE notifiée en 2025, est revalorisée à hauteur de (+) 2% après avoir connue une indexation moyenne de (+) 3,1% sur les deux derniers exercices pour être portée à 16,2 millions d'euros.
- La fraction de TVA au titre de la compensation de la TH répond à la même logique avec une inscription affichée à 9,4 millions d'euros contre 9,2 millions d'euros notifié en 2025.

- IFER et TASCOM

L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et la Taxe sur les Surfaces Commerciales donnent lieu à une reconduction de la notification 2025, neutralisation faite des rôles complémentaires, avec une inscription respective de 0,8 million d'euros et 1 million d'euros.

Enfin, le reversement du FPIC est reconduit sur la base du montant notifié en 2025, soit 1,1 million d'euros en considérant que l'indice synthétique de reversement de l'Agglomération lui permettra un classement dans les 745 premiers ensemble intercommunaux éligibles à ce dispositif, après un 715^{ème} rang en 2025 et un 704^{ème} rang en 2024.

Les autres postes relevant de reconduction, la fiscalité 2026 est donc estimée à 72,0 millions d'euros dans une logique prudente au regard des incertitudes politiques et budgétaires.

Dotations budgétaires – 31,2 millions d'euros

- Allocations compensatrices CFE

Le déploiement de la réforme des impôts de production, s'étant concrétisé par une réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, réduction compensée par une dotation d'Etat au chapitre 74, il est porté une somme de 10,8 millions d'euros au titre de cette réforme.

Dans la mesure où la notification des dominants CFE 2026 permet de mesurer une évolution d'environ 1 million d'euros des bases, l'application du taux CFE local permet de poser une hypothèse de (+) 242 mille euros au titre de l'abattement de 50%. Associée à l'attribution de compensation au titre de la base minimum, c'est donc une hypothèse arrêtée à 10,8 millions d'euros retenue au primitif 2026, représentant une indexation prudente de (+) 2% à comparer à une évolution moyenne de (+) 9,3% sur les deux derniers exercices.

- Re却ement DILICO 1

Il est proposé l'inscription d'une somme de 507 mille euros au titre du premier reversement du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités 1, tel que prévu dans le PLF 2025.

- DCRTP

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle proposée à 5,8 millions d'euros, est minorée de (-) 475 mille euros par rapport à 2025. Elle constitue toutefois, et pour la seconde année consécutive, un levier de contribution à l'effort national dans le cadre du PLF 2026.

- Dotations budgétaires

Après trois années successives d'augmentation, le montant de la DGF serait gelé à son niveau de 2025. En outre, du fait des règles propres à cette dotation, la hausse de ses composantes péréquatrices (dont +90M€ pour la dotation d'intercommunalité), serait financée par une diminution de ses autres composantes (dont la dotation de compensation). Au regard de ces incertitudes, les dotations d'intercommunalité et de compensation sont reconduites au niveau de 2025 à hauteur de 8,0 millions d'euros.

- CAF

Les participations de la Caisses d'allocations familiales sont proposées pour un montant valorisé à hauteur de (+) 2,1 millions d'euros, s'appuyant sur le bon niveau de fréquentation des structures d'accueil de la petite enfance (crèche) et de l'enfance jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement) de l'exercice 2025.

Les autres postes, lesquels relèvent de participations sur l'ensemble des compétences portées par l'Agglomération, étant globalement reconduits, les dotations sont donc inscrites pour un montant total d'environ 31,2 millions d'euros.

Les produits d'activités et du domaine – 8,6 millions d'euros

Le chapitre 013 enregistre l'ensemble des remboursements de frais de personnel pour environ 750 mille euros dans la continuité des dispositifs valorisés sur l'exercice 2025.

Le chapitre 70 regroupe les recettes des matériaux recyclés pour un montant de 760 mille euros, les conventions de mutualisation pour un montant de 510 mille euros, la participation des usagers des services proposés aux familles pour environ 2 millions d'euros dont, structures d'accueil jeunesse et petite enfance pour un montant de 964 mille euros, conservatoire de musique pour un montant de 345 mille euros, et centre aquatique Aquaval pour un montant de 600 mille euros.

Il intègre également le remboursement par les budgets annexes et satellites des frais de personnel portés par le budget principal pour 3,2 millions d'euros.

Au total le chapitre 70 représente 5,9 millions d'euros.

Le chapitre 75 valorise la gestion locative pour un montant de 860 mille euros, la rémunération prévue par le concessionnaire, aux membres du groupement d'autorités concédantes telle que prévue dans les dispositions financières de la concession de service public du centre de tri pour 250 mille euros et une enveloppe dédiée aux écritures techniques pour 500 mille euros. Au total il représente 1,9 millions d'euros.

Les produits exceptionnels – 0,2 millions d'euros

Le chapitre 77 se limite désormais aux annulations de mandat sur exercices antérieurs avec une inscription de 200 mille euros.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement donnent lieu à une prévision de 112 millions d'euros.

2026 - Dépenses, évolution de (-) 0,3 millions d'euros, soit (-) 0,3%.

Avec un niveau de dépenses arrêté à 94,4 millions d'euros au budget primitif 2026, contre un voté 2025 de 94,7 millions d'euros, les prévisions 2026 s'inscrivent dans le respect des échéances électorales d'une part, et dans une maîtrise de la dépense anticipant les contributions au redressement des finances publiques, auxquelles les collectivités seront assurément amenées à participer, d'autre part.

Fiscalité Reversée – 27,5 millions d'euros

Telles que présentées dans l'approche prospective du rapport d'orientations budgétaires, les relations financières avec les communes, fixées sur le mandat 2020-2026 à une enveloppe de 168 millions d'euros réparties entre l'attribution de compensation et le pacte fiscal et financier, sont valorisées sur le poste fiscalité reversée pour un montant de 24,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2026, dans la continuité de l'année précédente.

Le poste fiscalité reversée au titre de la contribution au redressement des finances publiques est limité à 1,3 millions d'euros, alors que la partie versante du FPIC est reconduite à 1,5 millions d'euros.

Masse salariale – 27,9 millions d'euros

Avec une évolution de (+) 465 mille euros relevant de l'effet mécanique du glissement vieillesse technicité, l'hypothèse consiste en une reconduction de la masse salariale 2025 impactée du transfert de charges des écoles de musique.

Achats et prestations – 26,6 millions d'euros

Ce poste est globalement contenu à une évolution de (+) 1,5% par rapport au voté 2025, soit (+) 400 mille euros afin de prendre en compte notamment les révisions de prix des marchés publics, l'indexation des contrats d'assurance et de maintenance.

Participations versées – 10,9 millions d'euros

Le poste participation versées présente un besoin arrêté à 10,9 millions d'euros dans la continuité, du voté 2025.

Charges exceptionnelles – 0,2 millions d'euros

Un besoin de 200 mille euros est inscrit en annulation de titres sur exercices antérieurs comme la contrepartie du mouvement traduit en produits exceptionnels.

Au total, la dépense autorisée est contenue à 94,4 millions d'euros.

Tableau I SECTION DE FONCTIONNEMENT		CFU 2024	2025	Exécutoire	Projet Budget 26	Evo N / N(-1)
1	Fiscalité	70 901 213	71 590 781	72 002 000		411 219
2	Dotations budgétaires	30 196 108	31 170 123	31 245 000		74 877
3	Produits de gestion	8 152 659	8 170 747	8 553 391		382 644
4	Produits exceptionnels	118 347	116 886	200 000		83 114
5	<i>Reprise : Provision</i>	38 157	-	-		-
6	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	109 406 505	111 048 537	112 000 391		951 854
7	Aliénation actif [775]	2 309 566				-
8	RECETTES REELLES [HORS 775]	111 716 071	111 048 537	112 000 391		951 854
9	Frais de personnel	24 794 689	27 450 000	27 915 000		465 000
10	Fiscalité reversée [AC - DSC - FIPC]	28 575 329	28 890 674	27 500 000		1 390 674
11	Dépenses de Gestion	35 827 248	37 095 534	37 689 809		594 275
12	011_Charges à caractère général	25 001 589	26 121 461	26 604 871		483 410
13	65_Participations versées	10 814 949	10 871 073	10 882 938		11 865
14	67_Charges exceptionnelles	10 710	103 000	202 000		99 000
15	DEPENSES DE GESTION	89 197 266	93 436 208	93 104 809		331 399
16	Solde d'exploitation	22 518 805	17 612 329	18 895 582		1 283 253
17	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	21%	15,86%	16,87%		-
18	Charges financières	1 281 401	1 182 000	1 280 000		98 000
19	Dépenses imprévues	-	-	-		-
20	Provisions / réserves	-	50 000	10 000		40 000
21	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 478 667	94 668 208	94 394 809		273 399
22	EPARGNE BRUTE	21 237 404	16 380 329	17 605 582		1 225 253
23	Solde Opération lotissements (*)	-	-	-		-
24	EPARGNE RETRAITEE type M12 -	18 927 838	16 380 329	17 605 582		1 225 253
25	EPARGNE / RECETTES	25%	14,75%	15,72%		0,97%
26		-	9 385			9 385
27	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	21 237 404	16 370 944	17 605 582		1 234 638

En investissement :

2026 - Epargne nette, 14,6 millions d'euros

Avec un montant de ressources courantes proposé à 112 millions d'euros pour un niveau d'autorisation de dépenses arrêté à 94,4 millions d'euros, le budget primitif 2026 dégage un transfert en section d'investissement de 17,6 millions d'euros, soit un taux d'épargne, calculé comme le rapport du transfert à la section d'investissement au montant des ressources, de 15,7 %.

Le remboursement contractuel de la dette étant fixé à 3,0 millions d'euros, l'épargne nette affichée dans ce budget primitif 2026 est calculée à 14,6 millions d'euros.

Ce taux d'épargne constitue le socle du financement du projet de territoire, et garantit un autofinancement dédié au défi des transitions en Seine Eure.

2026 - Equation financière, Section d'investissement.

L'équation financière de la section d'investissement du budget principal, se présente de la manière suivante :

- Dépenses d'équipements = 34,2 millions d'euros.
- CAF élargie = (-) 22,0 millions d'euros.
- Subventions d'équipement = (-) 12,2 millions d'euros.
- Soit, un besoin de financement externe vierge.

La capacité d'autofinancement élargie finance donc 64 % des dépenses d'équipement programmées sur cet exercice.

La section d'investissement constitue donc le principal levier d'actions des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Ce budget présente en effet, un volume de dépenses d'équipements valorisé à 34,2 millions d'euros. Il répond à notre politique publique d'investir dans les transitions environnementales, une économie durable, la préservation de nos ressources naturelles sans déroger à notre ligne directrice d'un territoire attractif et d'épanouissement :

- Voirie et Ecomobilité : 8,4 M€
AQU 3,1 M€, renforcement 2,5 M€, ouvrages d'art 1,2 M€, pistes cyclables 0,9 M€
- Habitat : 4,7 M€
Aides aux logements 1,1 M€, aides à la pierre 3,6 M€
- Cohésions territoriales : 4 M€
PNRU Louviers 2,8 M€, PNRU Val de Reuil 1,1 M€
- Château de Gaillon : 3 M€
- Fonds de concours des communes : 2,6 M€
- Patrimoine communautaire : 1,8 M€
Travaux 1,1 M€, performances énergétiques 0,4 M€, véhicules 0,4 M€
- Réseaux hydrauliques : 1,5 M€
- Gestion des déchets : 1,3 M€
Equipements 0,8 M€, infrastructures 0,5 M€
- Développement économique : 1,2 M€
- Tourisme : 1 M€
- Sports : 1 M€
Salle multisports La Haye Malherbe 0,7 M€
- Acquisitions foncières : 1 M€

Voir tableau investissement ci-après.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CFU 2024	2025		Evol N / N(-1)
		Exécutoire	Budget 26	
28 Divers recettes d'investissement (*)	28 920	-	60 000	60 000
29 Cessions actifs	2 309 566	1 018 000	105 000	913 000
30 Participations et créances	576 997	798 000	1 280 000	482 000
31 Ressources non affectées [FCTVA]	3 643 991	4 022 803	5 960 000	1 937 197
32 TOTAL RESSOURCES PROPRES	6 559 474	5 838 803	7 405 000	1 566 197
33 Remboursement du capital	2 563 601	2 577 600	3 023 500	445 900
34 Plafond OCLT 01/01/N	2 535 000	2 275 000	2 015 000	260 000
35 Epargne nette	16 364 217	13 802 729	14 582 082	779 353
36 Equilibre section (Hors cessions)	22 923 691	18 623 533	21 882 082	3 258 550
37 Equilibre section d'investissement	25 233 257	19 641 533	21 987 082	2 345 550
38 CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	51%	64%		13%
39 Equipement brut	31 364 535	38 362 918	33 823 553	4 539 365
40 autres immobilisations	54 355	140 000	300 000	160 000
41 Opérations comptes de Tiers			60 000	60 000
42 Prise de participation	-			-
44 DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	31 418 890	38 502 918	34 183 553	4 319 365
45 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33 982 491	41 080 518	37 207 053	3 873 465
46 BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 6 185 633	- 18 870 770	- 12 196 471	6 674 300
47 Subventions affectées	7 830 898	9 287 786	12 157 971	2 870 185
48 Operations comptes de Tiers				-
49 Besoin financement externe	1 645 264	- 9 582 985	- 0	9 582 985
50 Emprunts réalisés	-	7 309 885	0	7 309 885
51 caution	15 684	30 000	38 500	8 500
52 Plafond OCLT 31/12/N	2 535 000	2 275 000	2 015 000	260 000
53 TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 096 490	22 466 474	19 601 471	2 865 003
54 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 21 886 001	- 18 614 043	- 17 605 582	1 008 461
55 FDR Reporté	2 890 792	2 243 099		2 243 099
56 Affection	10 643 518	10 237 909		10 237 909
57 Résultat reporté N-1	- 7 752 726	7 994 809		7 994 809
58 Variation de la dette	- 2 563 601	4 732 285	- 3 023 500	- 7 755 785
59 RESULTAT INVESTISSEMENT	- 18 995 208	- 16 370 944	- 17 605 582	- 1 234 638
60 Résultat comptable	2 242 196	-	-	
61 RP_Solde restes à réaliser_Hors AP	168 062			
62 Dépense [HAP]	882 698			
63 Stock AP (pour mémoire)	-			
64 Recette [HAP]	714 636			
65 Stock AP (pour mémoire)	-			
66 Résultat à affecter	2 074 134			

Budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, Eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, Château de Gaillon.

Le budget annexe eau potable

Exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire, le budget annexe eau potable s'inscrit dans une logique territoriale de préservation de la ressource, laquelle s'accompagne d'importants travaux de réseaux d'adduction d'eau programmés pour environ 6,4 millions d'euros. Autofinancé à hauteur de 2,4 millions d'euros et subventionné à hauteur de 500 mille euros, ce budget s'équilibre par un recours au financement externe valorisé à 3,5 millions d'euros.

Section d'Exploitation

Tableau I		CA 2024	Vote 2025	Elaboration budgétaire 2026	
				Budget 2026	Evol / Vote N-1
2	Dotations budgétaires	14 448	13 000	13 000	-
3	Produits de gestion	4 407 734	4 011 000	4 211 000	200 000
	Produits exceptionnels	888	-	-	-
4	Autres		-	-	-
5	RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	4 423 071	4 024 000	4 224 000	200 000
7	Frais de personnel	360 000	371 000	382 130	11 130
9	Depenses de Gestion	248 031	574 000	854 000	280 000
	011_Charges à caractère général	187 994	511 000	791 000	280 000
	65_Participations versées	38 429	48 000	48 000	-
	67_Charges exceptionnelles	21 607	15 000	15 000	-
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	608 031	945 000	1 236 130	291 130
9	Solde d'exploitation	3 815 040	3 079 000	2 987 870	- 91 130
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	86%	76.52%	70.74%	-5.78%
11	Charges financières	256 298	300 000	250 000	- 50 000
12	Dépenses imprévues		-	-	-
13	Provisions / réserves		5 000	1 000	- 4 000
14	DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	864 329	1 250 000	1 487 130	237 130
15	EPARGNE BRUTE	3 558 742	2 774 000	2 736 870	- 37 130
17	EPARGNE / RECETTES	0	68.94%	64.79%	-4.14%
18	Report Exploitation	120 000	-	-	-
19	RESULTAT D'EXPLOITATION	3 678 742	2 774 000	2 736 870	- 37 130

Section d'investissement

Tableau II		CFU 2024	Vote 2025	Elaboration budgétaire 2026	Evol / Vote N-1
				Budget 2026	
	SECTION D'INVESTISSEMENT				
20	Divers recettes d'investissement				-
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	-	-	-
24	Remboursement du capital	378 570	375 000	375 000	-
	Plafond OCLT 01/01/N	1 270 834	1 188 000	1 104 167	83 833
	EPARGNE NETTE	3 180 172	2 399 000	2 361 870	37 130
25	EPARGNE NETTE ELARGIE	3 180 172	2 399 000	2 361 870	37 130
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)		50%		-50%
27	Equipement brut	2 514 268	4 761 462	6 398 000	1 636 538
28	autres immobilisations	-	50 000	-	50 000
	Dépenses imprévues	-	-		-
	Opérations pour compte de tiers	-	-		-
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	2 514 268	4 811 462	6 398 000	1 586 538
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 892 838	5 186 462	6 773 000	1 586 538
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	785 904	- 2 412 462	- 4 036 130	- 1 623 668
32	Subventions affectées	290 288	706 835	500 000	206 835
	Opérations pour compte de tiers	-	-		-
33	Besoin financement externe	1 076 192	- 1 705 628	- 3 536 130	- 1 830 502
34	Emprunts bancaires	-	-	- 3 536 130	3 536 130
	Emprunts AESN - Avances remboursables				
	Plafond OCLT 31/12/N	1 270 834	1 188 000	1 104 167	83 833
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	290 288	706 835	4 036 130	3 329 296
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 2 602 550	- 4 479 628	- 2 736 870	1 742 758
	Résultat antérieur	629 436	1 705 628		- 1 705 628
37	affection ou virement BP antérieur	1 147 069	2 378 179		- 2 378 179
38	Résultat antérieur reporté	- 517 633	- 672 551		672 551
39	<i>Variation de la dette</i>	- 378 570	- 375 000	3 161 130	3 536 130
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 1 973 114	- 2 774 000	- 2 736 870	37 130
41	Résultat comptable	1 705 628			

Le budget annexe SPAC (assainissement collectif)

Le budget annexe assainissement présente un programme 2026 de travaux d'extension de réseaux et de mise en conformité estimé à 8,3 millions d'euros, hors opérations pour compte de tiers. Autofinancé à hauteur de 787 mille euros et subventionné pour un montant de 1,2 millions d'euros, il sera soutenu, par un besoin de financement externe calculé à 6,3 millions d'euros.

Section d'Exploitation

	Tableau I SECTION D EXPLOITATION	CA 2024	Vote 2025	a	2026 / 2025	Elaboration budgétaire 2026	BP 2026	Evol / Vote N-1	d	d/a
2	Dotations budgétaires [subventions reçues ...]	186 427	-	20 000	-	20 000	-	-100%		
3	Produits de gestion	8 938 822	10 820 000	10 160 000	10 160 000	660 000	-	-6%		
	Produits Financiers & Exceptionnels	11 411	120 000	-						
5	RECETTES REELLES EXPLOITATION	9 136 659	10 960 000	10 160 000	-800 000	-7%				
5 bis										
6	RECETTES REELLES [HORS 775]	9 136 659	10 960 000	10 160 000	-800 000	-7%				
7	Frais de personnel	380 000	380 000	391 400	391 400	11 400	11 400	3%		
8	Atténuation produits	-	-	-	-	-	-			
9	Depenses de Gestion	5 106 887	5 258 000	5 876 000	5 876 000	618 000	618 000	12%		
	011_Charges à caractère général	4 913 448	5 116 000	5 734 000	5 734 000	618 000	618 000	12%		
10	65_Participations versées	79 004	127 000	92 000	92 000	35 000	35 000	-28%		
	67_Charges exceptionnelles	114 435	15 000	50 000	50 000	35 000	35 000	233%		
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	5 486 887	5 638 000	6 267 400	6 267 400	629 400	629 400	11%		
9	Solde d'exploitation	3 649 772	5 322 000	3 892 600	3 892 600	1 429 400	1 429 400	-27%		
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	49%	38%	-10.25%	-10.25%	-21%	-21%			
11	Charges financières	1 145 004	1 260 000	1 120 000	1 120 000	140 000	140 000	-11%		
12	Dépenses Imprévues	-	-	-	-	-	-			
13	Provisions / réserves	1 949	5 000	2 000	2 000	2 000	2 000			
14	DEPENSES D EXPLOITATION ELARGIES	6 633 841	6 903 000	7 389 400	7 389 400	486 400	486 400	7%		
15	EPARGNE BRUTE	2 502 818	4 057 000	2 770 600	2 770 600	1 286 400	1 286 400	-32%		
17	EPARGNE / RECETTES	24.73%	37.02%	27%	27%	-9.75%	-9.75%	-26%		
18	Report Exploitaion	-	-	-	-	-	-			
19	RESULTAT D EXPLOITATION	2 502 818	4 057 000	2 770 600	2 770 600	1 286 400	1 286 400	-32%		

Section d'Investissement

Tableau II		CFU 2024	Vote 2025	Elaboration budgétaire 2026		
	SECTION D'INVESTISSEMENT			BP 2026	Evol / Vote N-1	
20	Divers recettes d'investissement					
21-2	Participations et créances	-				
22	Ressources non affectées [TVA]	10 465	-			
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	10 465	-			
24	Remboursement du capital	1 946 209	1 964 000	1 983 000	19 000	1%
	Plafond OCLT 01/01/N	3 803 900	3 638 000	3 463 120	- 174 880	
	EPARGNE NETTE	556 610	2 093 000	787 600	- 1 305 400	-62%
25	Equilibre section d'investissement [EN élargie]	567 075	2 093 000	787 600	- 1 305 400	-62%
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	42%	-	-	-42%	-100%
27	Equipement brut	4 446 538	5 030 000	8 340 000	3 310 000	66%
28	autres immobilisations	-	-	-	-	
	opérations pour comptes de tiers	453 658	-	570 000	570 000	
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	4 900 196	5 030 000	8 910 000	3 880 000	77%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 846 405	6 994 000	10 893 000	3 899 000	56%
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 4 333 121	- 2 937 000	- 8 122 400	- 5 185 400	177%
32	Subventions affectées	343 555	1 235 095	1 237 000	1 905	0%
	opérations pour comptes de tiers	87 756	442 800	570 000	127 200	29%
33	Besoin financement externe	- 3 989 566	- 3 813 595	- 6 315 400	- 2 501 805	66%
33 bis	Avance Agence de l'Eau	-	-	-	-	#DIV/0!
34	Emprunts bancaires	1 800 000	3 813 595	6 315 400	2 501 805	66%
	Plafond OCLT 31/12/N	3 803 900	3 638 000	3 463 120		
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 241 776	5 491 490	8 122 400	2 630 910	48%
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 4 604 629	- 1 502 510	- 2 770 600	- 1 268 090	84%
37	Résultat antérieur reporté	- 452 679	- 2 554 490		2 554 490	-100%
38	affection ou virement BP antérieur	1 009 962	13 622		13 622	
	Résultat antérieur reporté	- 1 462 641	- 2 568 111		2 568 111	-100%
39	<i>Variation de la dette</i>	- 146 209	1 849 595	4 332 400	2 482 805	134%
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 5 057 308	- 4 057 000	- 2 770 600	1 286 400	-32%
41	Résultat comptable	- 2 554 490	-	-	-	

Le budget annexe GEMAPI

Le budget GEMAPI, ambassadeur de la préservation de la ressource et de la défense des milieux naturels, a vocation à financer, par l'instauration d'une taxe dédiée, les dépenses d'équipement permettant de répondre aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Une inscription de 956 mille euros est inscrite à ce titre en 2026. Autofinancé à hauteur de 506 mille euros, et subventionné à hauteur de 450 mille euros, le budget annexe GEMAPI s'équilibre sans besoin d'un recours au financement externe.

Section d'Exploitation

Tableau I		CA 2024	Vote 2025	Budget 2026	Evol / Vote N-1
		a	c	d	d/a
2	Dotations budgétaires <i>dont subvention budget principal</i>	40 571	41 000	51 000	10 000
	Taxe GEMAPI	1 136 902	1 225 000	1 225 000	-
3	Produits de gestion	355 169	317 000	237 000	80 000
	Produits en atténuation	-	-	-	-
5	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	1 532 642	1 583 000	1 513 000	-70 000
7	Frais de personnel	520 000	545 000	535 600	9 400
8	Atténuation de produits	49 733	60 000	-	60 000
9	Dépenses de Gestion	464 165	521 400	571 700	50 300
	011_Charges à caractère général	464 165	461 400	531 700	70 300
	65_Participations versées	-	60 000	40 000	20 000
	67_Charges exceptionnelles	-	-	-	-
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	1 033 898	1 126 400	1 107 300	-19 100
9	Solde d'exploitation	498 745	456 600	405 700	50 900
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	33%	28.84%	26.81%	-2.03%
11	Charges financières	-	-	-	-
14	DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	1 033 898	1 126 400	1 107 300	-19 100
15	EPARGNE BRUTE	498 745	456 600	405 700	50 900
17	EPARGNE / RECETTES	0	28.84%	26.81%	-2.03%
18	Report Exploitation	100 000	-	-	-
19	RESULTAT D EXPLOITATION	598 745	456 600	405 700	50 900

Section d'Investissement

	Tableau II SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2024	Vote 2025	Elaboration budgétaire 2026	
				Budget 2026	Evol / Vote N-1
20	Divers recettes d'investissement	-	-	-	-
21	Participations et créances [TD-TVA]	-	-	-	-
22	Ressources non affectées [TVA]	37 666	179 900	100 000	79 900
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	37 666	179 900	100 000	79 900
24	Remboursement du capital				
25	EPARGNE NETTE	498 745	456 600	405 700	50 900
26	EPARGNE NETTE ELARGIE	536 411	636 500	505 700	130 800
27	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	-	22%	-	-22%
28	Equipement brut	365 621	2 928 162	955 700	1 972 462
29	autres immobilisations	-	-	-	-
	Dépenses imprévues	-	-	-	-
	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	365 621	2 928 162	955 700	1 972 462
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	365 621	2 928 162	955 700	1 972 462
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	170 790	-	450 000	1 841 662
32	Subventions affectées	91 251	1 083 194	450 000	633 194
	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
33	Besoin financement externe	262 041	-	-	-
34	Emprunts bancaires	-	-	-	-
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	152 601	1 263 094	550 000	713 094
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 213 020	- 1 665 069	- 405 700	1 259 369
37	Résultat antérieur	-	1 208 469	-	1 208 469
38	affection ou virement BP antérieur	759 810	565 022	-	565 022
	Résultat antérieur reporté	62 934	643 446	-	643 446
39	<i>Variation de la dette</i>	-	-	-	0
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	609 724	- 456 600	- 405 700	50 900
41	Résultat comptable	1 208 469	0	-	-

Le budget annexe transports

Le budget annexe transports 2026, présente un niveau d'investissement de 1,8 millions d'euros, dont 1,3 millions d'euros consacrés au renouvellement du parc de véhicules (électrification des bus). Ce budget s'équilibre avec un financement externe d'un montant équivalent. Il prévoit l'exploitation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des services de transport pour 14 millions d'euros, l'impact du service de la dette issue du projet BHNS pour 1,46 millions d'euros et leur financement par une subvention du budget principal pour 1,4 millions d'euros. Le versement mobilité est maintenu à 11 millions d'euros au niveau constaté sur l'exercice 2025.

Section d'Exploitation

Tableau I		CA 2024	Vote 2025	2026/2025	BP 2026	Evol / Vote N-1	
					a	d	d/a
1	Fiscalité [Versement mobilité]	10 435 747	11 000 000	11 000 000	-	-	-
2	Dotations budgétaires	5 093 484	4 207 000	3 989 000	-	218 000	-
3	Produits de gestion	1 177 571	1 350 500	1 239 603	-	110 897	-
	Produits exceptionnels	3 426	-	-	-	-	-
4		-	-	-	-	-	-
5	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	16 710 228	16 557 500	16 228 603	-	328 897	-
5 bis	Alienation actif [775]	-					-
6	RECETTES REELLES (HORS 775)	16 710 228	16 557 500	16 228 603	-	328 897	-
7	Frais de personnel	236 000	236 000	236 000	-	-	-
8	Atténuation produits [Reversement VM]	111	10 000	10 000	-	-	-
9	Dépenses de Gestion	14 810 715	14 832 850	14 523 000	-	309 850	-
	011_Charges à caractère général	516 920	705 900	517 000	-	188 900	-
	65_Participations versées	14 293 753	14 126 950	14 006 000	-	120 950	-
	67_Charges exceptionnelles	43	-	-	-	-	-
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	15 046 827	15 078 850	14 769 000	-	309 850	-
9	Solde d'exploitation	1 663 401	1 478 650	1 459 603	-	19 047	-
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	10%	8.93%	8.99%	-	0.06%	-
11	Charges financières	393 578	386 150	360 000	-	26 150	-
12	Dépenses imprévues	-	500	1 000	-	1 000	-
13	Provisions / réserves						
14	DEPENSES D'EXPLOITATION	15 440 405	15 465 500	15 130 000	-	335 500	-
15	EPARGNE BRUTE	1 269 824	1 092 000	1 098 603	-	6 603	-
17	EPARGNE / RECETTES	25%	6.60%	6.77%	-	0.17%	-
18	Report de fonctionnement	232 084.14	-				-
19	RESULTAT D EXPLOITATION (solde opération d'ordre)	1 501 908	1 092 000	1 098 603	-	6 603	-

Section d'Investissement

Tableau II		CA 2024	Exécutoire	BP 2026	Evol / Vote N-1
	SECTION D'INVESTISSEMENT				
21-2	Participations et créances	-	-	-	-
22	Ressources non affectées [FCTVA]	104 083	10 000	-	10 000
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	104 083	10 000	-	10 000
24	Remboursement du capital	1 085 926	1 092 000	1 095 000	3 000
	Epargne Nette	415 981	-	3 603	3 603
25	Epargne Nette Elargie / Equilibre Section	415 981	-	3 603	3 603
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	-			
27	Equipement brut	428 009	683 000	1 808 000	1 125 000
28	autres immobilisations	189 450	-	-	-
	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	617 459	683 000	1 808 000	1 125 000
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 703 385	1 775 000	2 903 000	1 128 000
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 97 395	- 673 000	- 1 804 397	- 1 131 397
32	Subventions affectées	102 252	-	-	-
33	Besoin financement externe	4 857	- 673 000	- 1 804 397	- 1 131 397
34	Emprunts réalisés	-	656 703	1 804 397	1 147 694
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	206 335	666 703	1 804 397	1 137 694
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 1 497 050	- 1 108 297	1 098 603	9 694
	Antérieur	11 440	16 297	-	16 297
37	affectation ou virement BP antérieur	376 428	709 277	-	709 277
38	Résultat antérieur reporté	- 364 988	- 692 980		692 980
39	<i>Variation de la dette</i>	- 1 085 926	- 435 297	709 397	1 144 694
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 1 485 611	- 1 092 000	1 098 603	6 603
41	Résultat comptable (solde opération d'ordre)	16 297	-	-	-

Le budget annexe activités économiques

Les hypothèses 2026 proposent un exercice d'exploitation des activités économiques, avec une section d'investissement à hauteur de 5,6 millions d'euros.

Ces dépenses sont financées à hauteur de 4,55 millions d'euros par du recours à l'emprunt, le solde correspondant à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Section d'Exploitation

	Tableau I SECTION EXPLOITATION		Vote 2025	2026/2025	
			Budget 2026	Evol / Vote N-1	Evol / CA
1			-		
2	Dotations budgétaires		-		
3	Produits exceptionnels	19 821	520 000	520 000	
3	Produits de gestion	1 441 409	2 435 200	-	236 442
6	RECETTES REELLES [HORS 775]	1 461 229	2 955 200	283 558	
7					
7	Frais de personnel	200 000	200 000		
9	Depenses de Gestion	487 738	1 359 600	955 100	- 404 500
	011_Charges à caractère général	487 737	1 279 600	955 100	- 324 500
	65_Participations versées	1	70 000	-	70 000
	67_Charges exceptionnelles	-	10 000	-	10 000
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	687 738	1 559 600	1 155 100	- 404 500
9					
9	Solde d'exploitation	773 492	1 112 042	1 800 100	688 058
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)		41.62%	60.91%	19.29%
11	Charges financières	147 063	140 000	110 000	- 30 000
12	Dépenses imprévues	-	-	-	-
13	Provisions / réserves	-	5 000	5 000	-
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	834 886	1 704 600	1 270 100	- 434 500
15					
15	EPARGNE BRUTE	626 344	967 042	1 685 100	718 058
17	EPARGNE / RECETTES	42.86%	36.20%		
18	Report à nouveau de fonctionnement	-	353 458	-	353 458
19	RESULTAT EXPLOITATION	626 344	1 320 500	1 685 100	364 600

Section d'Investissement

Tableau II SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 24	Vote 2025	Budget 2026	Evol / Vote N-1	Evol / CA
20	Divers recettes d'investissement	-	-	-	-	-
22	Ressources non affectées [FCTVA - Mécénat]	241 624	-	-	-	-
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	241 624	-	-	-	-
24	Remboursement du capital	490 554	503 000	664 000	161 000	-
	Equilibre section (Hors cessions)	377 414	817 500	1 021 100	203 600	-
25	Equilibre section d'investissement	377 414	817 500	1 021 100	203 600	-
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	16%			-16%	
27	Equipement brut	231 421	4 698 190	5 361 100	662 910	-
28	<i>cautions [D165]</i>	12 608	150 000		150 000	
	D27 : Dépenses Financières	180 547	210 000	210 000	-	
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	424 575	5 058 190	5 571 100	512 910	-
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	915 129	5 561 190	6 235 100	673 910	-
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	47 161	4 240 690	4 550 000	309 310	-
32-0	Subventions affectées	1 617 742	-	-	-	-
32-1	<i>Caution [R165]</i>	43 455	150 000	-	150 000	-
33	Besoin financement externe	1 614 036	4 090 690	4 550 000	459 310	-
34	Emprunts réalisés		4 050 000	4 550 000	500 000	-
	Plafond OCLT 31/12/N					
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 902 821	4 200 000	4 550 000	350 000	-
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	987 692	1 361 190	1 685 100	323 910	-
	RESULTAT ANTERIEUR	- 1 220 616	40 690	-	40 690	-
37	affectation ou virement BP antérieur	1 497 968	175 092	-	175 092	-
38	Résultat antérieur reporté	- 2 718 584	- 134 402	-	134 402	-
39	<i>Variation de la dette</i>	- 490 554	3 547 000	3 886 000	339 000	-
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 232 924	- 1 320 500	- 1 685 100	- 364 600	-
41	Résultat comptable	393 419	-	-	-	-

Le budget annexe Château de Gaillon

La signature du bail emphytéotique avec l'Etat courant 2024, aura permis de valoriser, à l'appui d'un plan pluriannuel d'investissement finalisé, une autorisation de programme à hauteur de 52,3 millions d'euros en dépenses et à hauteur de 8,3 millions d'euros en recettes. Cette autorisation de programme (AP) se cumule donc aux travaux entamés avant la signature du bail, lesquels conservent s'exécutent hors autorisation de programme (HAP) (notamment Grant Maison). Le budget 2026, conformément aux différentes phases de programmation AP et HAP, consacre 5,1 millions d'euros, notamment au titre du conservatoire et de l'auditorium et prévoit la même somme en recettes, dont une somme de 3 millions d'euros de subvention du budget principal, sans besoin de recours à l'emprunt.

Section d'exploitation

Tableau I <u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		CA 22	CA 23	CA 24	Vote 2025	Budget 2026
		a			a	d
2	Dotations budgétaires	400 000	403 188	432 330	350 700	560 900
4	Produits de gestion		41 379	48 963	146 230	60 000
5	Produits en atténuation				-	-
6	Autres				-	-
7	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	400 000	444 567	481 293	496 930	620 900
10	-	-	-	-	-	-
11	Frais de personnel	250 000	206 380	193 406	350 000	400 000
13	Depenses de Gestion	109 693	81 812	180 758	239 000	170 900
14	011_Charges à caractère général	109 693	81 812	180 758	237 000	169 900
15	65_Participations versées				2 000	1 000
16	67_Charges exceptionnelles				-	-
17	DEPENSES D'EXPLOITATION	359 693	288 191	374 164	589 000	570 900
19	Solde d'exploitation	40 307	156 376	107 130	92 070	50 000
20	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	-24.38%			-18.53%	8.05%
21	Charges financières				-	-
22	Dépenses Imprévues				-	-
24	DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	359 693	288 191	374 164	589 000	570 900
27	EPARGNE BRUTE	40 307	156 376	107 130	92 070	50 000
29	EPARGNE / RECETTES	10.08%	35.17%	22.26%	-18.53%	8.05%
31	Report Exploitation				98 070	
32	RESULTAT D EXPLOITATION	40 307	156 376	107 130	6 000	50 000

Section d'investissement

Tableau II SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 22	CA 23	CA 24	Vote 2025	Budget 2026
33 Divers recettes d'investissement	234	-	8 989		
38 TOTAL RESSOURCES PROPRES	234	-	8 989	-	-
40 Remboursement du capital				-	-
42 EPARGNE NETTE	40 307	156 376	107 130	- 92 070	50 000
43 EPARGNE NETTE ELARGIE	40 541	156 376	116 119	- 92 070	50 000
44 CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)				-1%	
45 Equipement brut	1 429	148 031	363 027	5 930 500	5 150 000
48 Opérations pour compte de tiers	452 759	661 382	1 596 306	10 400 000	
49 DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	454 188	809 413	1 959 333	16 330 500	5 150 000
50 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	454 188	809 413	1 959 333	16 330 500	5 150 000
52 BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 413 647	- 653 037	-1 843 214	- 16 324 500	5 100 000
53 Subventions affectées	-	15 000	-	5 110 000	5 100 000
57 Opérations pour compte de tiers	600 000	1 700 000	3 807 000	8 100 467	
58 Besoin financement externe	186 353			- 3 114 033	-
59 Emprunts bancaires				-	
62 TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	600 234	1 715 000	3 815 989	13 210 467	5 100 000
64 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	146 046	905 587	1 856 656	- 3 120 033	- 50 000
66 Résultat antérieur		186 353	1 248 317	3 114 033	
67 affectation ou virement BP antérieur		40 307	156 376		
68 Résultat antérieur reporté		146 046	1 091 941	3 114 033	
69	-				
70 Variation de la dette				-	-
73 RESULTAT INVESTISSEMENT	146 046	1 091 941	3 104 973	- 6 000	50 000
77 Résultat comptable	186 353	1 248 317	3 212 102	- 0	-

Le budget annexe gendarmerie

Au-delà de l'exploitation des gendarmeries de Louviers et de Pont de l'Arche, le budget 2026 consacre 6 millions d'euros au titre d'une première phase importante des travaux de construction de la gendarmerie de Gaillon. Subventionné à hauteur de 1,35 millions d'euros, ce budget présente un besoin d'emprunt externe de 4,67 millions d'euros.

Section d'exploitation

Tableau I SECTION D EXPLOITATION		<u>CFU 2024</u>	Vote 2025	Budget 2026
1			a + n	d
2	Dotations budgétaires [Subvention équilibre]	271 000	135 897	217 000
3	Produits de gestion	772 612	770 000	770 000
	Produits exceptionnels	-	-	-
4				
5	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	1 043 612	905 897	987 000
9	Depenses de Gestion	319 347	356 000	360 000
	011_Charges à caractère général	319 347	355 000	360 000
	65_Participations versées	0	1 000	-
	67_Charges exceptionnelles	-	-	-
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	319 347	356 000	360 000
9	Solde d'exploitation	724 264	549 897	627 000
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	-	1	63.53%
11	Charges financières	327 970	314 000	299 000
13	Provisions / réserves			
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	647 317	670 000	659 000
15	EPARGNE BRUTE	396 295	235 897	328 000
17	EPARGNE / RECETTES	-	-	33.23%
18	Report de fonctionnement	-	163 103	
19	RESULTAT D EXPLOITATION	396 295	399 000	328 000

Section d'Investissement

	Tableau II SECTION D'INVESTISSEMENT	(5) CFU 24	Vote	BP 2026
21-2	Participations et créances	-	-	-
22	Ressources non affectées [FCTVA]	182	-	-
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	182	-	-
24	Remboursement du capital	300 119	314 000	328 000
25	Epargne Nette	96 176	85 000	-
26	Epargne Nette Elargie / Equilibre Section	96 176	85 000	-
27	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	-		
28	Equipement brut	165 063	920 000	6 024 000
29	autres immobilisations	-		
30	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	165 063	920 000	6 024 000
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	465 182	1 234 000	6 352 000
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 68 705	- 835 000	- 6 024 000
32	Subventions affectées	-	150 000	1 350 000
33	Besoin financement externe	- 68 705	- 685 000	- 4 674 000
34	Emprunts réalisés	-	685 000	4 674 000
	Plafond OCLET 31/12/N			
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	182	835 000	6 024 000
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 464 999	- 399 000	- 328 000
	Antérieur			
37	affectation ou virement BP antérieur	646 035	280 235	-
38	Résultat antérieur reporté	- 414 227	- 280 235	-
39	<i>Variation de la dette</i>	- 300 119	371 000	4 346 000
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 233 191	- 399 000	- 328 000
41	Résultat comptable	163 103.39	-	-

Les autres budgets annexes

Les budgets SPANC, crèche, réseau de chaleur, s'inscrivent dans une logique de continuité.

L'ensemble des équations des budgets annexes, telles que posées à cette étape primitive sur l'exercice 2025, consisterait donc à alourdir le stock de la dette commerciale, d'environ 20,8 millions d'euros, avant affectation des résultats issus de la gestion antérieure.

2025-307 – DECISIONS BUDGETAIRES – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Exercice 2026 - Autorisations de programmes - Révision des autorisations de Programme - Budget principal et budget annexe transport

Monsieur LEROY expose : « *En dépense, les autorisations de programme représentent 465 millions d'euros dont 270 millions d'euros ont déjà été réalisés et en recette 80 millions dont 47 millions ont déjà été réalisés.* »

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à la révision des autorisations de programme en dépense et recette sur le budget principal et en dépense sur le budget annexe transport ;
- approuve la révision des autorisations de programme en dépense et recette sur le budget principal et en dépense sur le budget annexe transport telles qu'annexées à la présente délibération

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets gérés selon la nomenclature M14 par délibération n°2022-154 du 23 juin 2022 et que, conformément au règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°2022-308 en date du 24 novembre 2022, une information de l'état d'avancement de consommation des autorisations de programme votées par la collectivité doit être effectuée.

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP / CP fait l'objet d'une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. Cette double autorisation porte en premier lieu sur la possibilité de s'engager juridiquement au-delà d'un exercice budgétaire (AP) et, en second lieu, sur la faculté à honorer ses engagements juridiques en prévoyant les crédits annuels au budget dans la perspective du mandatement et du financement. L'équilibre budgétaire, en section d'investissement, est apprécié au regard des seuls crédits de paiement.

La gestion des crédits pour dépenses imprévues est votée par d'autorisations de programme de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Le suivi de cette gestion pluriannuelle s'effectue à chaque étape des décisions budgétaires et le cas échéant (débat d'orientations budgétaires, budget primitif, compte financier unique) dans un souci de bonne gouvernance et de suivi des ouvertures, consommations de crédits, annulations, révisions.

Annexe Révision des Autorisations de Programme 2026

Budget Principal

Autorisations de Programme : Dépense

Programme	Opération	CP initiales	N° AP	Défaut AP	Total Vote AP	Total proposé AP	Stock AP
COHESION TERRITORIALE	-ANRU 2 LOUVIERS	≥ 2020	≥ 1 ANRU 2 LOUVIERS	5 200 000	100 000	5 300 000	
COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS	-INFRASTRUCTURES DECHETS	≥ 2024	≥ 3 INFRASTRUCTURES DECHETS	1 000 000	500 000	1 500 000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-REQUALIFICATION PA ET ZA	≥ 2019	≥ 4 REQUALIFICATION PA ET ZA	703 000	4 297 000	5 000 000	
ECO MOBILITE	-MAISON DU VELO	≥ 2023	≥ 1 MAISON DU VELO	2 100 000	75 000	2 175 000	
	-PISTES CYCLABLES	≥ 2019	≥ 7 PDU	6 000 000	1 000 000	7 000 000	
PATRIMOINE ET CULTURE	-BAILLAGE DE PONT DE L'ARCHE	≥ 2022	≥ 1 BAILLAGE DE PONT DE L'ARCHE	3 700 000	1 800 000	5 300 000	
RELATIONS FINANCIERES COMMUNES	-PEREQUATION TERRITORIALE	≥ 2024	≥ 1 PFF: FDC CONTRAT AGGLO 23_27	2 000 020	552 000	2 552 020	
RESEAUX HYDRAULIQUES	-TRAVAUX RESEAUX HYDRAULIQUES	≥ 2019	≥ 1 TRAVAUX RESEAUX HYDRAULIQUE	8 865 000	1 500 000	10 365 000	
VOIRIE	-AMENAGEMENTS QUALIFICATIFS URBAINS	≥ 2019	≥ 1 AMGI QUALIFICATIF VOIRIE	26 515 000	3 487 000	30 002 000	
	-DOTATION AU MATERIEL	≥ 2019	≥ 6 ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	1 680 000	405 000	2 085 000	
	-OUVRAGES D'ART	≥ 2019	≥ 14 OUVRAGES D'ART	3 745 000	652 000	4 397 000	
	-REQUALIFICATION DES CENTRES BOURGS	≥ 2019	≥ 12 REQUALIFICATION CTRES BOURGS	11 100 000	1 600 000	12 700 000	
	-TRAVAUX DE RENFORCEMENT VOIRIE	≥ 2019	≥ 5 TRAVAUX DE RENFORCEMENT VOIRIE	23 500 000	2 100 000	25 600 000	
Total 2019/2025					96 108 020	17 868 000	113 976 020

Autorisations de Programme : Recette

Programme	Opération	CP initiales	N° AP	Défaut AP	Total Vote AP	Total proposé AP	Stock AP
COHESION TERRITORIALE	-ANRU 2 LOUVIERS	≥ 2020	≥ 2 ANRU 2 LOUVIERS	1 000 000	2 000 000	3 000 000	
ECO MOBILITE	-MAISON DU VELO	≥ 2023	≥ 2 MAISON DU VELO	500 000	4 400 000	4 900 000	
	-PISTES CYCLABLES	≥ 2019	≥ 8 PDU	2 160 000	850 000	3 010 000	
Total 2019/2025					3 560 000	7 250 000	10 910 000

Les AP du programme voirie en dépense sont révisées à + 8,244M€ passant le stock d'AP de 66,54M€ à 74,784M€ se décomposant de la manière suivante :

1. Aménagements qualificatifs urbains : révision à hauteur de +3,487M€ au titre des programmations validées.
2. Travaux de renforcement de voirie : révision à hauteur de 2,1M€.
3. Ouvrages d'art : révision à hauteur de 652 K€.
4. Requalification des centres bourgs : révision à hauteur de 1,6M€ au titre des programmations validées.
5. Dotation au matériel : révision à hauteur de 405K€

Les AP du programme éco-mobilité en dépense sont révisées à +1,075M€ passant le stock d'AP de 8,1M€ à 9,175M€ se décomposant de la manière suivante :

1. Pistes cyclables-PDU : révision à hauteur de 1M€
2. Maison du vélo : révision à hauteur de 75K€.

L'AP du programme éco-mobilité en recette est révisée à +5,25M€ passant le stock d'AP de 2,66M€ à 7,91M€

1. Pistes cyclables-PDU : révision à hauteur de 850K€
2. Maison du vélo : révision à hauteur de 4,4M€.

L'AP du programme développement économique en dépense est révisé à hauteur de +4,287M€ passant le stock d'AP de 0,7M€ à 5,0M€

L'AP du programme relations financières avec les communes en dépense est révisée, au titre du contrat d'agglomération 2023-2027, à hauteur de +552K€ passant le stock d'AP de 2,0M€ à 2,552M€.

L'AP du programme cohésions territoriales en dépense est révisée à hauteur de +100K€, au titre du PNRU de Louviers, passant le stock d'AP de 5,2M€ à 5,3M€

L'AP du programme cohésions territoriales en recette est révisée à hauteur de +2M€, au titre du PNRU de Louviers, passant le stock d'AP de 1,0M€ à 3,0M€.

L'AP du programme réseaux hydrauliques en dépense est révisée à hauteur de +1,5M€, passant le stock d'AP de 8,865M€ à 10,365M€.

L'AP du programme collecte et traitement des déchets en dépense est révisée à hauteur de +0,5K€, au titre des infrastructures, passant le stock d'AP de 1,0M€ à 1,5M€.

L'AP du programme patrimoine et culture en dépense est révisée à hauteur de +1,6M€, au titre du bailliage de Pont de l'Arche, passant le stock d'AP de 3,7M€ à 5,3M€.

Budget Transport

Programme	Opération	P ¹ Millés	N° ²	Libellé AP	Total Vote AP	Total proposé AP	Stock AP
RESEAU TRANSPORTS	BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICES	2019	8	BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICES	51 600 000	100 000	51 700 000
	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX TRANSPORTS	2019	4	BUS : RENOUVELLEMENT PARC	6 900 000	1 300 000	8 200 000
Total 2019/2025					58 500 000	1 400 000	59 900 000

Autorisations de Programme Dépense

L'AP du programme réseau transport est révisée à +1,4M€ passant le stock d'AP de 58,5M€ à 59,9M€, au titre notamment du renouvellement de la flotte de bus au profit de bus propres.

2025-308 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt communautaire - Modification – Autorisation

Monsieur LEROY explique : « Pour certaines compétences il faut définir un intérêt communautaire c'est à dire la géographie d'exercice des compétences. Nous intégrons dans cette délibération la construction d'équipements sportifs à la Haye Malherbe et à Survillle conformément au schéma directeur des équipements sportifs élaboré il y a un an et demi.

Nous prenons la compétence pour la construction de ces deux équipements sportifs et nous la restituerons pour la gestion aux communes concernées qui verront avec les communes environnantes pour en assurer la gestion, l'organisation et l'entretien. »

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire modifie l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit :

A compter du 1er janvier 2026 :

- ❖ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

En matière sportive :

- Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- L'organisation de certains évènements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- Salle multisport et vestiaires de football sur la commune de La Haye Malherbe,
- Salle multisport et vestiaires de football sur la commune de Survillle.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé à la définition de son intérêt communautaire dans le délai des deux années qui suivent la fusion entre la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il est précisé que l'intérêt communautaire ne concerne donc que certaines compétences. En effet, en matière de politique de la ville, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'eau, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, la loi impose un transfert total. Par conséquent, toute utilisation de la notion d'intérêt communautaire pour moduler l'exercice de ces compétences serait illégal.

Les compétences facultatives doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

L'intérêt communautaire constitue ainsi une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui restent au niveau des communes. Il est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

La délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021 est donc venue définir l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	Développement Economique	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
		Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement
	Equilibre social de l'Habitat	Politique du logement
		Actions et aides financières en faveur du logement social
		Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
		Amélioration du parc immobilier bâti
Compétences supplémentaires	Voirie	Création ou aménagement et

		entretien de voirie
		Création ou aménagement de parcs de stationnement
	Sport et culture	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
	Action sociale	Action sociale

Par délibération n° 2021-313 en date du 16 décembre 2021, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié afin d'y ajouter, à ce titre, la gestion du gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey. En effet, la Communauté d'agglomération envisageait de mener des travaux de rénovation sur cet équipement au cours de l'année 2022 et souhaitait donc en conserver la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2022-160 en date du 23 juin 2022, l'intérêt communautaire en matière de voirie a été modifié.

Par délibération n°2022-268 en date du 20 octobre 2022, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié comme suit :

- Restitution à la commune de Val d'Hazey de la gestion du gymnase Chandelier à la date de réception officielle de fin de travaux prévue le 1^{er} juin 2023.
- Gestion, par la Communauté d'agglomération, du gymnase André Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique prévus le 1^{er} avril 2023.
- Création d'une salle multisports sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

Par délibération n°2023-231 en date du 21 septembre 2023, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs a été ajusté comme suit :

- ◆ Gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey à la date de levée des dernières réserves,
- ◆ Gymnase Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique fixé au 20 septembre 2023,
- ◆ Salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine. »

Par délibération n°2024-295 en date du 19 décembre 2024, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels a été modifié comme suit :

- ◆ L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Gaillon, de l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie et de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- ◆ Les subventions aux associations ayant une activité d'enseignement musicale sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- ◆ Eveil et sensibilisation aux arts ou à la culture,
- ◆ Diffusion artistique en réseau d'établissements publics sur le territoire de l'agglomération,
- ◆ Diffusion artistique ou événementielle interne de l'agglomération,
- ◆ Soutien à des événements culturels exceptionnels.

Par délibération n°2025-200 en date du 25 septembre 2025, l'intérêt communautaire a été précisé, en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs et en matière d'action sociale.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur en matière d'équipements sportifs, un besoin de renforcer le maillage structurant a été identifié sur le plateau du Neubourg. Dans cet objectif, la construction d'une salle multisport et la réhabilitation des vestiaires de football sont envisagés sur la commune de La Haye Malherbe.-Sur la commune de Survillle, il est envisagé de réhabiliter la salle de sport ainsi que les vestiaires de football.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par la Communauté d'agglomération et les équipements seront ensuite restitués aux communes qui en assureront la gestion.

2025-309 - MOBILITES - Service Express Régional Métropolitain de Rouen (SERM) - Dépôt du dossier de synthèse nécessaire à l'obtention du statut de SERM – Autorisation

Monsieur LEROY à l'appui d'une présentation explique les enjeux autour du SERM. (Voir présentation en pièce-jointe.)

Monsieur NANIYOUULA souhaite ajouter à la présentation réalisée par Monsieur LEROY que, pour lui, « *le volet financier a été oublié* ». Il explique que la difficulté majeure ne réside pas dans les fréquences qui sont « *tout à fait correctes* » mais vraiment sur le coût de ces trajets avec notamment des remboursements d'employeurs qui ne sont pas mis en place hors de Paris et appelle aux discussions entre la Région Normandie et la Région Ile de France.

Monsieur LEROY explique que le sujet est l'augmentation des dessertes sur Rouen et reprend les chiffres : « *Nous avons plus de 10 000 personnes tous les jours qui viennent de Rouen travailler chez nous en voiture mais également 10 000 personnes de l'Agglomération qui vont travailler sur Rouen donc on voit bien qu'il y a un besoin d'augmenter les cadences en allant vers Rouen* ». Pour faire le lien avec la question de Monsieur NANIYOUULA, il précise que dans le cadre du SERM sera créée : « *une billetterie commune avec des tarifs intégrés et des horaires aménagés.* »

Monsieur DUVERE s'exprime à son tour et explique qu'une réunion s'est tenue évoquant la tarification avec Atoumod et que le sujet sera évoqué « *lors du renouvellement des instances régionales* ». Cependant, il explique que des avancées existent par exemple pour les étudiants entre Louviers et Rouen avec le réseau Astuce avec des forfaits mensualisés même si elles prennent du temps « *nous avons mis 10 ans pour arriver à diviser par trois ces tarifs.* » Il apporte cependant un point de vigilance : ne pas confondre le SERM qui a un but régional et la future ligne rapide sur Paris. Pour conclure son intervention, il explique que ce SERM est fondamental pour la création de nouvelles lignes afin de faciliter les mobilités.

Madame SANCHEZ salue le développement des SERM qu'elle qualifie « *de modes de déplacements vertueux pour relier les coeurs métropolitains et les territoires périphériques* ». Elle évoque l'importance d'avoir des moyens de transports réguliers et fait le lien avec une étude de 2016 menée par la Région Normandie intitulée Normandiscopie qui démontrait « *qu'entre l'investissement et les charges une voiture coûte en moyenne 5000 euros par an* » ajoutant que les déplacements « *à l'heure de pointe c'est seulement ¼ de nos déplacements.* »

De ce constat, Madame SANCHEZ note qu'il est difficile de concurrencer la souplesse d'une voiture sauf à avoir une offre de service adaptée aux besoins comme le propose le SERM.

Sur la clé de répartition financière, Madame SANCHEZ évoque « *des inquiétudes* » sur la participation de l'Etat ou des départements en évoquant « *le désengagement d'acteurs indispensables* ». Elle apporte, suite à l'analyse des conclusions de la conférence Ambition France Transport, 2 pistes de financements. Sur la première, à savoir une hausse de la perception du versement mobilité elle explique : « *en Ile-de-France ils peuvent percevoir jusqu'à 3,2% de versement mobilité alors que pour toutes les autres collectivités c'est limité à 2% de la masse salariale pour les entreprises de plus de 11 salariés et nous à l'agglomération nous sommes à 0,9%* ». Le second point concerne la taxation des poids lourds sous forme d'éco-contribution mise en place en Alsace par exemple.

A la fin de ces échanges Monsieur LEROY rappelle qu'il y a une « *trentaine de métropoles qui vont déposer un dossier* », que l'Agglomération fait partie des premières à l'avoir fait avec seulement une dizaine de candidatures au départ.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la synthèse des engagements des partenaires du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- confirme les engagements de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en faveur du projet de SERM de Rouen ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver, sur la base de la synthèse des engagements et conjointement avec les autres autorités organisatrices de la mobilité partenaires, le dossier de synthèse du SERM de Rouen, dont le résumé figure en annexe et à le transmettre au ministre chargé des Transports, en vue de l'obtention du statut de SERM ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains introduit un article L.1215-6 au Code des Transports qui définit les Services Express Régionaux Métropolitains comme suit :

« Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

Le 27 avril 2024, le Conseil régional de Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Caux-Astreberthe, ont demandé, dans un courrier adressé au ministre chargé des Transports, la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de Rouen. Cette labellisation a été accordée en retour le 27 juin 2024, permettant ainsi le lancement de la démarche de préfiguration, visant à finaliser un dossier de synthèse qui permettra l'obtention du statut de SERM.

L'article L.1215-6 du Code des Transports précise que le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service.

Afin d'établir cette proposition conjointe, l'Etat, le Conseil régional de Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont établi une convention de financement (délibération n° 2024-180, en date du 11 juillet 2024), entrée en vigueur le 4 septembre 2024, pour une durée initiale de 14 mois (convention prolongée par la délibération n° 2025-295 du 20 novembre 2025 jusqu'à l'obtention du statut de SERM ou au plus tard jusqu'à fin mai 2026) définissant le financement des missions de préfiguration du SERM par la Société des grands projets (SGP Dev), SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Les missions, à réaliser par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM de l'étoile rouennaise, ont permis :

- de consolider les études et réflexions relatives à l'offre de mobilité sur le territoire rouennais,
- de définir le schéma d'ensemble du futur SERM,
- de préciser les principes de gouvernance et de financement,
- et d'élaborer un dossier de synthèse préalable à la demande d'attribution du statut de SERM auprès du ministre chargé des Transports ;

L'ambition partagée repose sur une offre intégrée de transport collectif à l'échelle du bassin de vie rouennais, combinant ferroviaire, cars express, intermodalité, modes actifs et outils numériques, déployée de manière progressive à l'horizon 2030, puis au-delà, dans la perspective de la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN). Cette ambition se traduit par un recueil des engagements des partenaires intitulé « Synthèse des engagements des partenaires du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen », lequel constitue le cadre rédactionnel du dossier de synthèse transmis au ministre chargé des Transports.

La mission de préfiguration engagée en septembre 2024 a permis d'aboutir à une ambition de territoire partagée entre l'État, le Conseil régional de Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, associant également les gestionnaires d'infrastructures et les intercommunalités concernées. La synthèse des engagements renvoie la poursuite des engagements financiers des partenaires à des discussions ultérieures notamment dans le cadre de la constitution d'une gouvernance pérenne. La Communauté d'agglomération Seine-Eure entend poursuivre, aux côtés de ses partenaires, la démarche de concertation et de structuration de la gouvernance du futur SERM de Rouen.

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver les engagements de la collectivité quant à la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de synthèse qui sera déposé auprès du ministre en charge des Transports d'ici à la fin de l'année 2025, et d'autre part la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet.

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés dans le résumé pour décideurs et le document de synthèse des engagements attachés à la présente délibération.

2025-310 - MOBILITES - Service de covoiturage - Convention – Autorisation

Monsieur DUVERE explique que le précédent service de covoiturage n'était pas à la hauteur des attendus et illustre : « *Nous avions une fréquentation de 5357 trajets en deux ans soit approximativement 2678 trajets par an cela représente un ratio de 90 € par trajet c'est énorme alors qu'avec Blablacar Daily les coûts annuels sont de 273 513 € pour 71 560 trajets soit un ratio qui est bien meilleur puisqu'il est de 3,82 euros* »

Madame SANCHEZ s'interroge : « *ce qui me gêne c'est que Blablacar ça marche très bien est-ce qu'ils ont besoin d'argent public ? est-ce que c'est notre rôle de donner de l'argent public à une société qui est en fort développement ?* »

Monsieur LEROY explique que Blablacar ne touche qu'une petite partie de service. C'est la personne qui accepte de prendre un covoitureur qui va toucher l'argent directement. Il explique : « *aujourd'hui cela représente 400 trajets par jour donc 400 voitures de moins par jour sur la route grâce au covoiturage* »

Sur rapport de Monsieur DUVERE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la poursuite du service de covoiturage avec Blablacar Daily jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ACCEPTE les coûts cités ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du fonds vert dans le cadre du partenariat avec Blablacar Daily.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite encourager les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme dans un objectif de décarbonation des transports. Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de promouvoir le covoiturage de courte distance privilégiant les trajets domicile – travail et les trajets domicile – études.

Par délibération n° 2025-176 en date du 19 juin 2025, la communauté d'Agglomération Seine-Eure a décidé de poursuivre le partenariat avec l'entreprise Blablacar Daily jusqu'au 31 décembre 2025. Ce partenariat porte sur la mise en place d'une solution de covoiturage avec une incitation financière versée par la collectivité aux covoitureurs.

Le bilan du service de covoiturage *Blablacar Daily* de cette dernière année est positif. Le nombre de trajets par mois a augmenté d'environ 12,68 % entre l'année 2024 (du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024) et l'année 2025 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025). A titre d'exemple, le nombre de trajets effectués en septembre 2025 étaient de 6 862 contre 6 014 en septembre 2024 et pour le mois d'octobre 2025 il était de 7 517 contre 6 861 en octobre 2024. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, l'application dénombre 100 nouveaux inscrits par mois. Les trajets ne s'effectuent pas uniquement entre notre territoire et la Métropole Rouen Normandie. Les covoitureurs se déplacent aussi vers Vernon, Evreux mais aussi en région parisienne vers Mantes la Jolie. Le maillage territorial de trajets sur l'agglomération et vers les EPCI voisins répond aux besoins de déplacements des salariés.

Au regard de ce bilan, il est envisagé de reconduire le partenariat avec *Blablacar Daily*. Dans cet objectif, une convention relative à la prestation d'accompagnement de *Blablacar Daily* sera à nouveau signée avec l'UGAP. En parallèle, une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs permettra à *Blablacar Daily* de verser l'incitation financière portée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux usagers.

L'incitation financière proposée aux covoitureurs restera inchangée dans le cadre de la future convention :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 40 km	Au-delà de 40 km
Gain conducteur (GC)	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	4 € par passager transporté
Incitation de la collectivité (IC)	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3,5 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager (= GC- IC)	0,50 €	0,50 €	0,50 €

L'entreprise *Blablacar Daily* projette une augmentation des trajets jusqu'à la fin du partenariat pour atteindre environ 75 000 trajets pour l'année 2026. Le coût de l'incitation budgétaire pour l'année 2026 est donc estimé à 180 000 € (non soumis à la TVA).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure devra également financer un coût au trajet couvrant les frais de sms, frais bancaires et les frais de remontée au registre de preuve de covoiturage : 35 000 € H.T.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure financera la prestation d'accompagnement à l'UGAP qui comprend la gestion de l'application, la réalisation d'un kit de communication, les ateliers de sensibilisation auprès des entreprises et les formations pour les référents mobilités. Cette prestation est de 20 600 € H.T.

Le montant total de l'enveloppe dédiée à la subvention aux particuliers pratiquant le covoiturage est donc de 235 600 € HT soit 246 720 € TTC.

Enfin dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place un dispositif de subvention grâce au fonds verts ayant pour vocation de développer la pratique du covoiturage. Le partenariat avec *Blablacar Daily* entre dans le cadre de la subvention fonds verts qui pourrait prendre en charge une partie des dépenses. En 2024, l'Etat a versé une subvention de 34 189,20 € dans le cadre du fonds vert pour le service de covoiturage mis en place.

2025-311 - MOBILITES - Commune de Pitres - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Projet de voie verte rue George Sand - Approbation - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVERE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de voie verte le long de la rue Georges Sand sur la commune de Pitres ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à l'amicable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet, et signer les actes correspondants ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil régional de Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 82 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 94 500€ HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de tout autres financeurs, l'attribution de subventions complémentaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités décarbonées, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants ainsi que de proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Seine Eure a approuvé par délibération n°2023-33 en date du 9 février 2023 son plan vélo 2023-2033.

Le projet de voie verte sur la commune de Pitres d'un linéaire d'environ 760 ml est inscrit au plan vélo et permet une liaison cyclable avec la commune du Manoir sur Seine. Il est localisé le long de la rue Georges Sand.

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour l'aménagement de la voie verte.

Le coût prévisionnel de projet est de 630 000 € HT.

Dans le cadre des subventions accordées à ce projet, le Conseil régional de Normandie souhaite que le conseil communautaire délibère sur le plan de financement qui se décompose comme suit :

Plan de financement	
	Dépenses HT
Etudes, CSPS, Contrôle, maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières	32 225 €
Travaux	597 775 €
TOTAL	630 000 €
Recettes HT	
Conseil régional contrat d'agglomération 2023-2027	82 000 €
Conseil départemental contrat d'agglomération 2023-2027	94 500 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure	453 500 €
TOTAL	630 000 €

2025-312 - MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Projet de voie verte sur les communes du Manoir-sur-Seine, de Pîtres et d'Amfreville-sous-les-Monts - Approbation - Demande de subvention – Autorisation

Madame DESLANDES interroge sur la différence de mètre linéaire sur les deux délibérations.

Monsieur DUVERE explique que la différence réside dans l'achat du foncier plus élevé sur ce projet.

Sur rapport de Monsieur DUVERE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de voie verte sur les communes du Manoir-sur-Seine, Pîtres et d'Amfreville-sous-les-Monts dont le plan de principe figure en annexe 1 à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds mobilités actives, une subvention à hauteur de 393 399 € H.T ;
 - o solliciter auprès du Conseil régional de Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 210 000 € HT ;
 - o solliciter auprès du Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 269 745 € HT ;
 - o solliciter auprès de l'Union européen , une subvention de 49 824 € HT, dans le cadre des fonds REACT-EU ;
 - o solliciter auprès de tout autre financeur, l'attribution de subventions complémentaires ;
 - o procéder à l'amiable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet, et signer les actes correspondants ;
 - o signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants ainsi que de proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Seine Eure a approuvé par délibération n°2023-33 en date du 9 février 2023 son plan vélo 2023-2033.

Le projet de voie verte sur les communes du Manoir-sur-Seine, de Pîtres et d'Amfreville-sous-les-Monts, d'un linéaire de 2750 ml est inscrit au plan vélo. Il permet d'assurer une liaison piétonne et cyclable sécurisée entre ces communes et de permettre aux habitants et salariés du nord de la Seine (rive droite) de rejoindre les liaisons cyclables existantes en rive gauche de la Seine. Il constitue également un itinéraire local pour permettre aux habitants du Manoir sur Seine et du quartier St Martin de Pîtres de relier les équipements sportifs (stade et terrains de tennis).

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour l'aménagement de la voie verte.
Le coût prévisionnel du projet est de 1 798 300 € HT.

Dans le cadre des subventions accordées à ce projet, le Conseil régional de Normandie souhaite que le Conseil communautaire délibère sur le plan de financement qui se décompose comme suit :

Plan de financement	
	Dépenses HT
Etudes, CSPS, maîtrise d'œuvre	100 224 €
Acquisitions foncières	10 000 €
Travaux	1 688 076 €
TOTAL	1 798 300 €
Recettes HT	

Fonds européen de développement régional REACT-EU	49 824 €
Etat (Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables)	393 399 €
Conseil régional contrat d'agglomération 2023-2027	210 000 €
Conseil départemental contrat d'agglomération 2023-2027	269 745 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure	875 332 €
TOTAL	1 798 300 €

2025-313 - MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Plan vélo - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure – Autorisation

Madame SANCHEZ souhaite souligner « *la chance d'avoir des experts d'usage du territoire à vélo* » et souhaite que ces acteurs soient sollicités au fil des projets comme par exemple *La petite cyclote* à Louviers.

Madame TERLEZ précise que cette expertise d'usage est très sollicitée notamment en lien avec l'acteur *La petite cyclote* qui travaille avec les services de l'Agglomération depuis « *la moitié du précédent mandat* » et qui fait des remarques en amont des projets.

Sur rapport de Monsieur DUVERE, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à :

- solliciter auprès du Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 400 000 € HT ;
- signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants ainsi que de proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Seine Eure a approuvé par délibération n°2023-33 en date du 9 février 2023 son plan vélo 2023-2033.

Dans le cadre du Contrat d'agglomération 2023-2028, le Conseil départemental de l'Eure et le Conseil régional de Normandie ont validé des engagements financiers pour soutenir financièrement ce programme et notamment le développement de nouvelles infrastructures cyclables.

Ainsi, le Département de l'Eure s'est engagé à soutenir les projets de voie verte suivants :

- sur la commune de Louviers entre la zone d'activités de la Fringale et l'avenue des Abattoirs,
- sur la commune de Pîtres le long de la rue Georges Sand,
- sur les communes de Le Manoir-sur-Seine, Pîtres, Amfreville-sous-les-Monts entre le Manoir sur Seine et le barrage de Poses,
- entre les communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger.

La participation départementale est fixée à 400 000 € pour l'ensemble de ces axes représentant maximum 15% du montant des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble des projets concernées est le suivant :

Plan de financement	
	Dépenses HT
Etudes, Maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières	312 836 €
Travaux	3 906 829 €

TOTAL	4 219 665 €
	Recettes Prévisionnelles HT
Fonds européen de développement régional REACT-EU	49 824 €
Etat (Appel à projet AAP Territoires Cyclables)	727 115 €
Etat (Fonds mobilités actives – 7eme AAP)	393 399 €
Conseil régional contrat d'agglomération 2023-2027	558 000 €
Conseil départemental contrat d'agglomération 2023-2027	400 000 €
Autres financeurs	45 043 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure	2 046 284 €
TOTAL	4 219 665 €

2025-314 –TOURISME - Convention de délégation de service public entre l'Office de tourisme et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Avenant – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la prorogation d'un an de la convention de délégation à l'Office de tourisme intercommunal Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a délégué à l'Office de tourisme Seine-Eure à vocation intercommunale (sous forme d'Etablissement public industriel et commercial) les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale ainsi que la gestion de l'accueil du château de Gaillon.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 du Code du tourisme, a été autorisée par délibération n°07.238 en date du 25 octobre 2007 et par un avenant établi par la délibération n°2021-311 en date du 16 décembre 2021.

Par délibération n°2022-359 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service avec l'Office de tourisme Seine-Eure pour les années 2023, 2024 et 2025 moyennant une participation financière annuelle de 400 000 €. Cette convention arrive donc à échéance le 31 décembre 2025.

2025-315 - TOURISME - FINANCEMENTS EUROPEENS - Crédit d'installations urbaines expérimentales sur les berges de l'Eure - Demande de subvention LEADER – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la réalisation du projet de création d'installations urbaines expérimentales sur les berges de l'Eure ;
- approuve le plan de financement susmentionné ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention LEADER et à signer les conventions financières, leurs éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Dans le cadre du Projet partenarial d'aménagement « Pont-de-l'Arche sur berges » signé entre la commune de Pont-de-l'Arche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Conseil départemental de l'Eure et l'Etat, un projet global de revalorisation des berges de l'Eure est en cours de définition.

Ce projet vise à :

- reconnecter les berges au centre-bourg,
- renforcer leur attractivité touristique et écologique,
- accompagner la mise en valeur du cadre de vie local.

Il s'inscrit notamment dans la dynamique de développement de la "Seine à Vélo", itinéraire cyclable d'intérêt national, qui traverse la commune.

Dans l'attente de l'aménagement définitif du site, les collectivités ont fait le choix de mettre en œuvre des actions d'**urbanisme transitoire**. Il s'agit de tester des usages, occuper les lieux de manière temporaire et engager les acteurs locaux, dont les habitants, dans une transformation progressive des espaces publics. L'urbanisme transitoire permet ainsi d'utiliser des espaces en friche pour expérimenter de nouveaux aménagements à échelle humaine et à coût maîtrisé en attente de projets pérennes.

Depuis 2023, plusieurs actions ont déjà été conduites sur le site notamment dans le cadre de l'événement "Un été sur berge" qui compte trois éditions, avec la mise en place de mobilier léger et temporaire (palettes, voiles d'ombrage, hamacs, jardinières...), des animations culturelles et sportives, des tests de circulation, une réflexion sur les cheminements modes doux et pour la première fois, en 2025, l'expérimentation d'une guinguette estivale.

Pour l'année 2026, la collectivité souhaite aller plus loin en accompagnant cette dynamique avec un travail de **design urbain**, par la commande d'aménagements semi-permanents, conçus en cohérence avec l'histoire et les usages du lieu.

Le présent projet consiste en la **conception, la réalisation et le déploiement de nouveaux aménagements transitoires** sur les berges de l'Eure et dans le centre-bourg de Pont-de-l'Arche. Il repose sur une mission confiée à un designer, qui interviendra à plusieurs niveaux :

- **La conception de totems urbains multifonctionnels**, implantés à des points stratégiques de la commune, intégrant signalétique, assises, éléments végétalisés, ombrage, informations touristiques ou patrimoniales voire œuvres artistiques intégrées.
- **La création de mobilier complémentaire** pour les berges : modules de détente ou de jeux, éléments de signalétique, transats, bancs, zones d'ombrage, dispositifs pour le stationnement des vélos, etc. Ces éléments viendront enrichir les installations existantes tout en préfigurant les aménagements définitifs. Elles seront autant que possible multi-usages et inclusives.
- **L'accompagnement de la construction et de l'installation *in situ***, en lien avec les partenaires techniques et les entreprises chargées de la fabrication.
- **L'analyse des usages** à travers une observation des pratiques, des entretiens avec les habitants et usagers et une restitution publique.

Les aménagements seront conçus de manière **éco-responsable** : recours au bois local, aux matériaux de réemploi, attention portée à la durabilité, à la sobriété des formes, à l'inclusion et à l'ancrage territorial. L'identité visuelle des totems et mobiliers fera écho à l'histoire locale. L'objectif global est de **renforcer l'attractivité des berges** pour les habitants comme pour les visiteurs (cyclotouristes, familles, camping-caristes...) et de soutenir les dynamiques locales autour de la valorisation du patrimoine et du cadre de vie en contribuant à la mise en tourisme raisonnée du territoire. Le projet participe également à la **cohérence d'ensemble de l'urbanisme transitoire** engagé par la commune, en s'articulant avec l'implantation de la guinguette estivale.

Les installations seront mises en œuvre durant l'été 2026. Elles auront vocation à rester en place sur une durée de trois ans *à minima*, en tant qu'aménagements semi-permanents, et constitueront une étape de transition avant les futurs travaux d'aménagement définitifs.

Le plan de financement de l'opération citée est le suivant :

Dépenses	Recettes
Prestations intellectuelles	39 740 €

		LEADER	20 000 €
Total	39 740 €	Total	39 740 €

2025-316 – CHATEAU DE GAILLON - Tarification 2025 - Remise de 10 % HT sur les tarifs publics consentie au bénéfice des professionnels du tourisme – Autorisation

Monsieur BENIER profite de cette délibération pour rappeler aux élus communautaires les festivités de Noël organisée au Château de Gaillon le week-end du 20 et 21 décembre 2025.

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte qu'une réduction de 10 % HT portant sur les tarifs publics, soit consentie au bénéfice des professionnels exerçant dans le domaine du tourisme.

L'Office de tourisme Seine-Eure commercialise les visites guidées du Château de Gaillon afin, d'une part, d'en assurer la promotion et, d'autre part, de développer sa fréquentation.

Plus récemment, par délibération n° 2025-64 en date du 27 mars 2025, les membres du Conseil ont approuvé la grille tarifaire des droits d'entrées du Château de Gaillon dans laquelle figurent les tarifs publics de l'année 2025.

Or, cette tarification ne peut s'appliquer aux professionnels exerçant dans le secteur du tourisme. Il est donc proposé d'instituer une réduction de 10 % portant sur le montant HT des entrées individuelles et collectives vendues aux professionnels du tourisme : tour-opérateurs, voyagistes, Office de tourisme Seine-Eure, etc.

En effet, la mise en place de cette réduction faite aux professionnels du tourisme devrait permettre au château de dégager des marges de manœuvres financières et de conquérir de nouveaux marchés en incitant les professionnels à se rendre prioritairement à Gaillon.

Il est également précisé que le modèle économique des agences de voyages / organismes de tourisme repose en partie sur les réductions consenties par les fournisseurs qui permettent aux tour-opérateurs de se rémunérer lors de la vente des prestations et qu'il est habituel de bénéficier de tarifs avantageux entre professionnels du tourisme (autocaristes, agences de voyage, comités départementaux et régionaux du tourisme, etc.).

2025-317 – CHATEAU DE GAILLON - Aide financière au projet de restauration du château de Gaillon - Convention de financement avec les différentes Caisses du Crédit Agricole - Signature – Autorisation

Monsieur BENIER rappelle que la stratégie de mécénat mise en place porte ses fruits avec « plus de 400 000 euros »

Madame DESLANDES souligne qu'il faudra penser à la déduction de cette somme du tableau sur la totalité du coût du Château de Gaillon en soulignant « *je ne sais pas si nous aurons ce tableau avant la fin de la mandature ?* »

Monsieur LEROY précise que ce tableau a été adressé aux élus et qu'ils ont tous été invités, à plusieurs reprises, à visiter le château de Gaillon pour visualiser notamment les avancées sur l'aménagement intérieur ou la décoration des pièces

Madame DESLANDES explique être favorable au mécénat et demande les compensations mises en place dans ce cadre.

Monsieur LEROY répond : « *souvent des visites privées pour l'entreprise, pour ses clients mais la convention de mécénat cadre les choses* »

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de financement visant à formaliser l'aide financière apportée par les différentes Caisses du Crédit Agricole au projet de restauration du château de Gaillon ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Depuis septembre 2022, une stratégie de recherche de mécénat a été mise en place pour diversifier les partenariats en faveur de la restauration du château de Gaillon.

Cette stratégie de mécénat s'appuie principalement sur la convention signée avec la Fondation du Patrimoine, qui permet de collecter des fonds auprès du grand public, des entreprises et des grands partenaires de la Fondation. En complément, la Communauté d'agglomération Seine-Eure peut être amenée à nouer des partenariats en direct avec certaines entreprises, sur des éléments distinctifs du projet de restauration. C'est dans ce cadre que les travaux à mener sur la tourelle d'Estouteville ont retenu l'attention du Crédit Agricole.

Située à l'angle sud-ouest de l'ancienne cour d'honneur du château, la tourelle d'Estouteville constitue l'un des vestiges les plus remarquables de l'édifice, témoignant des travaux de reconstruction entrepris par Guillaume d'Estouteville entre 1458 et 1463, après la destruction de la forteresse médiévale par les Anglais en 1423. Cette tourelle a été surélevée lors d'une seconde campagne de travaux en 1506, ce qui explique la présence d'une gargouille sur la corniche du deuxième niveau. Elle conserve sa disposition intérieure d'origine, notamment les bandeaux et les modénatures des baies, bien que les niveaux altimétriques desservis par l'escalier présentent des décalages importants avec les planchers existants.

La tourelle d'Estouteville est en mauvais état, avec des marches et contremarches cimentées et des emmarchements hasardeux qui rendent la circulation verticale peu praticable. Les niveaux altimétriques d'origine ne correspondent pas aux planchers actuels, ce qui complique son utilisation. Malgré ces désordres, elle demeure un élément architectural significatif, notamment grâce à son pied droit sud orné d'un contrefort couronné d'un pinnacle, vestige de la façade du château du XV^e siècle. La tourelle a également été utilisée comme tour de l'horloge à l'époque carcérale.

Dans le cadre du projet de restauration et d'aménagement du conservatoire, la tourelle sera consolidée et restaurée. Les travaux incluront la purge des maçonneries, la réfection complète de l'escalier, et le nettoyage des façades. Ces interventions visent à garantir la pérennité de cet élément historique tout en l'intégrant harmonieusement au projet global du château.

Le Crédit Agricole souhaite s'engager fortement aux côtés de l'Agglomération pour soutenir la restauration de la tourelle à travers un mécénat des caisses locales, qui est abondé d'un mécénat de la caisse régionale de Normandie, à intervenir en 2025, pour un montant total de 29 000 €. Cette aide sera complétée en 2026 par un soutien financier de la fondation agricole pays de France.

Des remerciements pourront être proposés à la structure mécène, sous forme de billets de visite offerts aux salariés par exemple, pour une valeur maximum n'excédant pas 7 250 € (soit 25 % du montant du don).

2025-318 – CHATEAU DE GAILLON - Co-édition d'une bande dessinée sur le Château de Gaillon - Convention – Autorisation

Les élus s'interrogent sur le dessinateur retenu pour la création de cette bande dessinée. Monsieur BENIER répond : « *Nous n'en sommes pas encore là pour l'instant nous travaillons sur les modalités de la co-édition avec l'éditeur mais nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancée* ».

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de coédition à intervenir avec la société *Les Editions Petit à Petit* sis 55 ter rue Jouvenet, 76 000 Rouen

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a été mandatée par l'Etat pour la mise en œuvre de la politique culturelle et touristique du château de Gaillon ; joyau du patrimoine culturel normand inscrit dans le paysage et l'histoire de la Vallée de la Seine et dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Communauté d'agglomération s'est engagée à le préserver mais également à en faire un moteur de développement économique, touristique et culturel.

La Communauté d'agglomération s'est rapprochée des *Editions Petit à Petit* afin de publier, sous la forme d'une coédition, une bande dessinée en langue française destinée principalement à la communication interne et externe de l'Agglomération ainsi qu'à la vente au détail au consommateur dans les points de vente du château de Gaillon et des sites de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. L'ouvrage est destiné également à être commercialisé en version française par l'éditeur à compter du mois de septembre 2027, sous le copyright des *Editions Petit à Petit*.

Il convient donc de définir les termes et conditions de cette coédition dans le cadre d'une convention à signer avec la société *Les Editions Petit à Petit*.

Il est ici précisé qu'à la différence du préachat, la coproduction ne relève pas d'une prestation de service répondant à un besoin défini par l'établissement public, mais d'un projet artistique commun à ce dernier et au coéditeur privé.

En effet, si la convention de coédition a pour objet la mise en commun de moyens en vue de l'élaboration d'un ouvrage dont chaque coéditeur tirera proportionnellement les fruits de son apport, la coédition ne peut être qualifiée de prestation de service réalisée en contrepartie de rémunération. La coédition mise en œuvre sous forme de coproduction n'est donc pas soumise aux règles de la commande publique.

Sur le tirage initial de l'ouvrage fixé à 4 500 exemplaires :

- 1 000 exemplaires seront réservés à la diffusion dans tous les réseaux de distribution de livres dans le monde par *Les Editions Petit à Petit* et à ses diverses obligations : dépôt légal, service de presse... ;
- 3 500 exemplaires seront réservés à l'Agglomération Seine-Eure et seront acquis par elle auprès des *Editions Petit à Petit* selon le prix unitaire de 10,41 € HT soit un montant total de 36 443,13 € HT.

2025-319 – COHESIONS TERRITORIALES - Refacturation des frais de nettoyage de la Maison de santé de Gaillon - Convention – Autorisation

Monsieur NANIYOUULA demande s'il est possible d'avoir le montant global car Monsieur JAHIER dans sa présentation évoque la participation de l'Agglomération.

Monsieur LEROY explique que le montant global se situe entre 45 000 € et 50 000 € soit une participation de l'Agglomération d'environ 13 000 €.

Monsieur NANIYOUULA souligne la part contributive importante de l'Agglomération.

Sur rapport de Monsieur JAHIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le remboursement des frais de nettoyage de la maison de santé de Gaillon à la SCM PP au prorata de l'utilisation du site par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

La Maison de santé située 3 rue Roland Roche à Gaillon est occupée en partie par des professionnels de santé regroupés au sein de la Société civile de moyens pluriprofessionnelle (SCM PP).

Pour des raisons d'optimisation, de rationalisation des coûts et de facilité d'organisation, la SCM PP assure la gestion du contrat de nettoyage de l'ensemble du bâtiment de la Maison de Santé.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure y occupe également des locaux. À ce titre, la SCM PP souhaite refacturer à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les frais de nettoyage afférents aux surfaces occupées, lesquelles représentent 31,17 % de la surface totale nettoyée du bâtiment, soit une estimation annuelle d'environ 13 000 €.

2025-320 – BÂTIMENTS ET ÉNERGIES - Projet de solarisation des équipements de la collectivité - Choix de l'opérateur dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 'Installations photovoltaïques sur stations d'épuration et ombrières de parking ' – Approbation

Madame SANCHEZ salue l'engagement sur le volet énergétique : « avec ce volet participation et ce retour vers les habitants c'est quelque chose qui est intéressant de voir l'évolution du SIEGE 27, qui porte de plus en plus de projets de développement d'énergie renouvelable. »

Elle ajoute qu'une aide de la Région Normandie existe pour les projets avec énergies renouvelables.

Madame TERLEZ explique qu'il n'y a pas de participation de la Région actuellement et laisse la parole à Monsieur MOGLIA sur ce sujet.

Monsieur MOGLIA explique que cette politique de promotion des énergies renouvelables n'est pas nouvelle pour le SIEGE 27 : « ça fait des années que c'est en cours, ce travail a d'ailleurs conduit le syndicat à l'époque à changer sa structure puisque de syndicat qui avait été créé pour l'électrification des départements et notamment celui de l'Eure c'était un syndicat à vocation unique. Il est un syndicat à vocation multiple maintenant et accompagne des projets de promotion des énergies renouvelables. »

Monsieur MOGLIA et Monsieur DUVERE, étant tous deux administrateurs du SIEGE 27, ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Sur rapport de Madame TERLEZ, avec 73 voix POUR, le Conseil communautaire :

- désigne le groupement composé de la SEM TEE27, émanation du SIEGE27, et de l'entreprise See You Sun comme lauréat de l'AMI « Installations photovoltaïques sur stations d'épuration et ombrières de parking » pour la réalisation et l'exploitation des projets photovoltaïques sur les sites suivants, pour une puissance totale estimée de 6,9 MWc et une production annuelle attendue de 7 692 MWh, conformément à son offre :

Nom des sites	Typologie	Puissance (KWc)	Surface (m ²)	Production annuelle Année 1 P50 (MWh)
Caséo	Ombrières	336	1 513	361
Glacéo	Ombrières	389	1 745	396
Aquaval	Ombrières	490	2 201	536
Aubevoye	Ombrières	1 028	4 616	1 089
Step Heudebouville (Ecoparc)	Au sol	891	4 289	1 009
Step Val d'Hazey (Aubevoye)	Au sol	2 340	11 337	2 483
Step Léry	Au sol	734	3 470	829
Step La Croix St Leufroy (Clef Vallée d'Eure)	Au sol	720	3 404	816

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment la/les convention(s) d'occupation

du domaine public, les contrats de raccordement et toute convention avec les partenaires concernés.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en juin 2023, avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) et neutre en carbone d'ici 2050.

Ces objectifs stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- Réduire de moitié la consommation énergétique de son territoire,
- Multiplier par 2,5 sa production actuelle d'énergie renouvelable (EnR),
- Réduire de 86% ses émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle de l'objectif de sobriété, il devient primordial pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'accélérer le développement de projets d'énergies renouvelables et ce par différents moyens :

- Devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en propres,
- Être partie prenante dans des projets EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et un meilleur partage des retombées localement,
- Faciliter l'émergence de projets EnR sur son territoire.

Pour y parvenir, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a lancé une dynamique de solarisation de ses équipements publics (parkings et stations d'épurations) avec la volonté de favoriser l'autoconsommation (collective et individuelle) comme mode de valorisation principal de l'électricité produite.

Il est rappelé qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur le choix d'un opérateur en charge de la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des stations d'épuration et en ombraries de parking, a été lancé en septembre 2024.

Le périmètre choisi a été le suivant :

- Station d'épuration de Léry,
- Station d'épuration d'Ecoparc 2,
- Station d'épuration d'Aubevoye (Val d'Hazey),
- Station d'épuration de la Croix Saint-Leuffroy (Clef Vallée d'Eure),
- Parking d'Aquaval,
- Parking de la gare d'Aubevoye (Val d'Hazey),
- Parking de Glacéo,
- Parking de Caséo.

Il est rappelé également que la collectivité a souhaité pouvoir être à la fois actionnaire et cliente de la société en charge du projet de solarisation visé par l'AMI.

2025-321 – BÂTIMENTS ET ÉNERGIES - Projet photovoltaïque de Criquebeuf sur Seine - Constitution d'une société de projet de production d'électricité photovoltaïque - Statuts et pacte d'associés – Approbation

Madame ROUSSELIN interroge sur le cadre de la délibération : « *Imaginons que nous faisions un projet équivalent sur une autre commune comme à Criquebeuf, dans quel cadre le projet rentrera ? Est-ce que ce sera la même démarche ?* »

Madame TERLEZ rappelle la spécificité du projet situé sur la commune de Criquebeuf. Dans l'éventualité d'un projet similaire, la procédure serait la suivante : « *si une commune souhaite rentrer dans une démarche similaire parce qu'elle a connaissance d'un foncier qui pourrait accueillir une énergie renouvelable alors une convention tripartite entre la commune, l'Agglomération et le SIEGE sera élaborée pour le développement de cette énergie renouvelable.* »

Madame ROUSSELIN poursuit et demande si le cadre diffère.

Madame TERLEZ explique que le cadre est le même, que le choix des critères figurant dans le cahier des charges est choisi entre la commune et l'Agglomération et qu'une fois le cahier des charges établi l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) se lance. En complément d'informations Madame TERLEZ précise « *à chaque nouveau projet on crée une société d'exploitation dans laquelle sont représentées les collectivités concernées naturellement et éventuellement des financeurs.* »

Monsieur MOGLIA ajoute que « *les communes peuvent être démarchées en dehors de l'Agglo et en dehors du SIEGE pour des projets car les porteurs de projets privés s'intéressent à leur travail. Nous ne faisons rien au SIEGE sans que l'Agglo et la commune d'implantation soient partenaires c'est vrai pour toutes les communautés de communes ou d'agglomération du département.* »

Monsieur JACQUET souhaite intervenir également sur la question des réseaux de chaleur en lien avec les énergies renouvelables : « *je voulais savoir si, même si nous sommes à trois mois de la fin du mandat, il y a eu des avancées sur ce sujet ?* »

Madame TERLEZ répond qu'il y a eu des avancées et que les études à mener étaient techniques à la fois sur « *le développement potentiel, la compétence, le suivi de dossier et financièrement* » mais que globalement les élus sont d'accord sur ce sujet qui figurera dans les projets du prochain mandat.

A titre d'exemple, Monsieur MOGLIA évoque le réseau de chaleur d'Alizay dont l'inauguration est prévue en début d'année 2026 en partenariat entre le SIEGE et la commune.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe de participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au capital de la société à constituer, à une hauteur de 25% maximum du capital social pour un montant équivalent à 182 150 €, à son droit d'entrée de 182 125€ et à la souscription au capital de 25 € ;
- approuve les termes du projet de statuts et du pacte d'actionnaires entre la société privée « Générale Du Solaire », la société d'économie mixte Transition Euroise (SEM TEE27) émanation du SIEGE27 et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- désigne Monsieur CHARLIER en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'assemblé générale des associés et Madame TERLEZ en qualité de représentant suppléant ;
- désigne Monsieur CHARLIER en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au comité de suivi et Madame TERLEZ en qualité de représentant suppléant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les statuts et le pacte d'actionnaires et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) en juin 2023, avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) et neutre en carbone d'ici 2050.

Ces objectifs stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- Réduction de moitié la consommation énergétique de son territoire,
- Multiplication par 2,5 de sa production actuelle d'énergie renouvelable (EnR),
- Réduction de 86% de ses émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle de l'objectif de sobriété, il devient primordial pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'accélérer le développement de projets d'énergies renouvelables, et ce par différents moyens :

- devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en propre,
- être partie prenante dans des projets EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et un meilleur partage des retombées localement,
- faciliter l'émergence de projets EnR sur son territoire.

Cette ambition de production locale d'énergie et de richesse est portée par et pour le territoire, en étroite collaboration avec les communes qui le constituent.

Il est rappelé également que la commune de Criquebeuf sur Seine, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et la Société d'économie mixte transition énergétique euroise (SEM TEE27) émanation du SIEGE27, ont souhaité, par voie conventionnelle, unir leurs efforts pour prendre part à un projet photovoltaïque privé, porté par l'entreprise *Générale du Soleil*. Les actionnaires de la SEM TEE27 sont le SIEGE27, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Caisse d'Epargne Normandie, le Crédit Agricole Normandie Seine et la SEM SiPEnR.

Situé sur d'anciens bassins de décantation appartenant à des carriers, le projet photovoltaïque de Criquebeuf-sur-Seine occuperait une surface de 30 ha environ, soit 17 ha de surface de panneaux photovoltaïques. Il produirait 33 GWh d'énergie par an, soit la consommation d'électricité de 8 000 foyers.

Il est précisé précise que la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), autorise les communes et leurs groupements à participer au capital, et de ce fait à la gouvernance, d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Dans le cadre d'un protocole d'accord en date du 15 novembre 2024, le porteur de projet privé GDS et les acteurs publics, constitués de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la SEM TEE27, ont décidé d'établir un partenariat via une société de projet de type SAS (société par actions simplifiée) afin de développer, financer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque de Criquebeuf sur Seine, tout en assurant l'implication des acteurs locaux. Cette société sera nommée TE Criquebeuf en Seine-Eure.

Le cout d'investissement total d'un tel projet est de l'ordre de 27 M€.

Le capital social de la SAS sera de 100 € divisé en 100 parts de 1 € chacune, reparti comme précisé ci-après :

Actionnaires	Nombre d'action	Capital	Quotité
GDS	51	51 €	51 %
Agglomération Seine-Eure	25	25 €	25 %
SEM TEE27	24	24 €	24 %
TOTAL	100	100 €	100 %

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'acquittera d'un droit d'entrée de 182 125 €, en sus de sa souscription au capital (25 €), à la création de la SAS.

Sur la base de l'actuel business-plan, les besoins complémentaires de financement du projet seront couverts par dettes bancaires et apports en compte courant d'associés, dans les conditions et limites prévues au pacte d'associés.

Les engagements financiers additionnels de la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans la société à créer serait de l'ordre de 1 300 000 € maximum, correspondant à une prise d'actionnariat de 25%, au versement d'un droit d'entrée au capital de 182 125 € et à son apport en compte courant d'associé au prorata de sa prise de part au capital.

La Société TE Criquebeuf en Seine-Eure sera gérée par un président nommé parmi les membres de l'associé majoritaire GDS, et sera dotée d'un comité stratégique.

Les décisions de la collectivité des associés seront prises en assemblée générale.

Le droit de vote des associés sera proportionnel à la quotité de capital détenue par chacun et chaque action donnera droit à une voix.

Le comité stratégique constituera l'organe de gouvernance intermédiaire entre le Président et l'assemblée générale de la société.

Il sera composé des personnes physiques ou morales suivantes :

- deux membres désignés par GDS en son sein ayant chacun une voix (soit deux voix pour GDS),
- un membre désigné par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et un membre désigné par TEE 27 en leur sein ayant chacun une voix, soit deux voix pour les personnes publiques.

La présidence du comité stratégique sera assurée par un membre choisi parmi les associés minoritaires.

Les décisions du comité stratégique seront adoptées à la majorité simple des voix des membres représentés.

Les principales dispositions du pacte d'associés et statuts de la société portent sur les points suivants :

- Les engagements stratégiques, et notamment le rôle de chaque associé pour mener à bien le projet (ex : communication, constitution du dossier de la Commission régulation de l'énergie, supervision de la construction de l'outil de production, mise en œuvre d'un financement participatif...)
- Les engagements en termes de gouvernance pendant la phase de développement et d'instruction, avec la création d'un comité stratégique qui associera régulièrement GDS et les acteurs publics, la SEM TEE27 et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Les pouvoirs et responsabilités du Président de la société ;
- Les modalités de fonctionnement et décisions relevant de l'assemblée générale des associés ;
- Les modalités de fonctionnement et décisions relevant du comité stratégique ;
- Les conditions de transmission des titres ;
- Les modalités de participation financière, notamment le prix de cession des titres, ou le principe que chaque associé apporte des financements complémentaires lors de la phase de développement du projet, par voie d'augmentation de capital ou d'avance en compte courant d'associé ;
- La période d'inaliénabilité des titres d'une durée de cinq ans est prévue ;
- Le calendrier du projet : l'obtention du permis de construire est prévu en décembre 2025, celle du dossier auprès de la CRE en mai 2026. La phase de développement et construction de l'outil de production pourrait démarrer fin 2027.

2025-322 – HABITAT-LOGEMENT - Participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Opérations : Voie Soleil à Val-de-Reuil Logeo ; Loire 1 et 2 à Louviers MonLogement27 et la Londe à Louviers Logement Familial de l'Eure – Autorisation

Madame DESLANDES interroge : « *les locataires gagnent en coût d'énergie. Est-ce que le bailleur fait comme nous avons eu sur Val-de-Reuil concernant la réhabilitation c'est-à-dire appliquer une augmentation de loyer de la moitié des économies d'énergie ?* »

Madame TERLEZ explique que c'est une possibilité mais que « *cette augmentation demeure très inférieure à ce que les personnes auraient dépensé et c'est plafonné* ».

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer une participation financière de 112 000 € pour Logeo, 80 000 € pour MonLogement27 et 168 000 € pour Logement Familial de l'Eure, opérations décrites ci-avant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager et à procéder au règlement de ces participations et à apporter toutes signatures concernant ce dossier.

la Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde des aides pour la réhabilitation de logement social et l'acquisition amélioration dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH). Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- la réalisation de travaux à hauteur de 20 000 € HT/ logement minimum

- la présence d'un volet insertion par l'activité économique (7% des heures travaillées)
- l'amélioration de la performance énergétique du logement (atteindre l'étiquette énergétique C).

Le forfait de subvention est de 2000 €/ logement.

Le règlement en vigueur est précisé par la délibération n°2025-169 votée par le conseil communautaire en date du 19 juin 2025.

Les bailleurs sociaux Logeo, MonLogement27 et le Logement Familial de l'Eure sollicitent une participation financière pour les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux suivantes :

Logeo - Voie Soleil à Val-de-Reuil :

56 logements PLUS – Typologies des logements : T3, T4 et T5 – Année de construction : 1986

Début travaux : début 2026 - Fin des travaux (prévisionnel) : octobre 2027

DPE avant travaux : G – DPE après travaux : C

Gain pouvoir achat ménage (estimé) : + de 1000 € par an

Travaux prévus (non exhaustifs) : Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, installation de volets roulant manuels, remplacement des portes d'entrées, installation d'un ballon thermodynamique, mise aux normes de l'électricité dans tous les logements, remplacement des VMC (Hygro B), traitement des eaux pluviales.

Coût prévisionnel des travaux globaux : 4 557 000 € TTC

Subvention demandée : 112 000 €

MonLogement27 - Loire 1 et 2 à Louviers :

40 logements PLUS - Typologies des logements : T3, T4 et T5 – Année de construction : 1967

Début travaux : fin 2025 - Fin des travaux (prévisionnel) : fin 2026

DPE avant travaux : E – DPE après travaux : C

Gain pouvoir achat ménage (estimé) : environ 600 €/an

Travaux prévus (non exhaustifs) : Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures et isolation des toitures terrasses, installation de douches et de radiateurs sèche serviettes dans les salles de bain, remplacement des portes dans les parties communes, installation d'un contrôle d'accès et interphonie vidéo et changement des boîtes aux lettres.

Coût prévisionnel des travaux globaux : 3 212 000 € TTC

Subvention demandée : 80 000 €

Logement Familial de l'Eure - La Londe à Louviers :

84 logements PLUS – Typologies des logements : T1 au T5 - Année de construction : 1975

Début travaux fin 2025 - Fin des travaux (prévisionnel) : fin 2026

DPE avant travaux : E – DPE après travaux : B

Gain pouvoir achat ménage (estimé) : environ 630 €/an

Travaux prévus (non exhaustifs) : Isolation thermique par l'extérieur, réfection chauffage et eau chaude sanitaire, reprise de l'étanchéité des toitures terrasses, remplacement menuiseries extérieures PVC, pose de volets roulants, remplacement portes d'entrée de chaque logement, VMC hygroréglable. Remplacement boîtes aux lettres, remise aux normes électriques des parties communes, remise en état des caves, mise en sécurité des escaliers, remplacement de

l'interphonie. Création d'ascenseurs pour R+ 4, création de terrasses pour les logements en rdc, création d'un cheminement doux au sein de l'ilot et végétalisation, création d'une micro forêt et mise en place de clôture en périphérie, accessibilité PMR pour toutes les entrées.

Coût prévisionnel des travaux globaux : 8 400 000 € TTC

Subvention demandée : 168 000 €

Tableau récapitulatif :

BAILLEUR NOM	COMMUNE	LOGEMENT	ÉTIQUETTE ENERGETIQUE AVANT	ÉTIQUETTE ENERGETIQUE APRES	COUT TRAVAUX	COUT SUBVENTION PREVISIONNEL
						PREVISIONNEL
Logeo	Voie Soleil	Val-de-Reuil	56 mixtes	G	C	4 560 000 € TTC 112 000 €
ML27	Loire 1 et 2	Louviers	40 collectifs	E	C	3 212 000 € TTC 80 000 €
LFE	La Londe	Louviers	84 collectifs	E	B	8 400 000 € TTC 168 000 €

La commission Habitat, consultée en date du 5 novembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide financière pour les opérations précitées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer aux bailleurs sociaux Logeo, Mon Logement 27 et Logement Familial de l'Eure des subventions de 112 000 €, 80 000 € et 168 000 € respectivement. Le montant total s'élève à 360 000 €, soit 2 000 € par logement.

2025-323 – AFFAIRES JURIDIQUES - Hub Expos et Congrès Seine-Eure - Exploitation par la SPL Seine-Eure Evènements – Autorisation

Du fait de leurs fonctions d'administrateurs de la SPL, Madame TERLEZ et Messieurs LEROY, PRIOLLAUD, JACQUET et BENIER ne prennent pas part au vote.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **avec 70 voix POUR**, le Conseil communautaire :

- approuve le choix de la société publique locale SEINE-EURE EVENEMENTS comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du Hub expos & congrès Seine-Eure ;
- approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine Eure et la société la société publique locale Seine-Eure Evènements pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession ;

Par délibération n° 2025-271 en date du 20 novembre 2025, les membres du Conseil ont accepté le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du Hub expos & congrès Seine-Eure.

Par ailleurs, par délibération n° 2022-163 en date du 23 juin 2022, les membres du Conseil ont accepté la création d'une société publique locale (SPL) régie par l'article L1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette société dénommée Seine-Eure Evènements a pour objet :

- la prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs, d'artisanat d'art ou de services à la population ;
- la réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et économique du territoire.

Les SPL autorisent le recours à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence dès lors que certaines conditions sont remplies :

- que le pouvoir adjudicateur exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services
- que la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour le ou les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent)

Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Il est donc proposé de confier l'exploitation du Hub expos & congrès Seine-Eure à la société Seine-Eure Evènements.

2025-324 – AFFAIRES JURIDIQUES - Carré Saint Cyr - Exploitation par la SPL Seine-Eure Evènements – Autorisation

Du fait de leurs fonctions d'administrateurs de la SPL, Madame TERLEZ et Messieurs LEROY, PRIOLLAUD, JACQUET et BENIER ne prennent pas part au vote.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le choix de la société publique locale Seine-Eure Evènements comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du Carré Saint-Cyr au Vaudreuil ;
- approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société la société publique locale Seine-Eure Evènements pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

Par délibération n° 2025-273 en date du 20 novembre 2025, les membres du Conseil ont accepté le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du Carré Saint Cyr au Vaudreuil.

Par ailleurs, par délibération n° 2022-163 en date du 23 juin 2022, les membres du Conseil ont accepté la création d'une société publique locale (SPL) régie par l'article L1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette société dénommée Seine-Eure Evènements a pour objet :

- la prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs, d'artisanat d'art ou de services à la population ;
- la réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et économique du territoire.

Les SPL autorisent le recours à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence dès que :

- le pouvoir adjudicateur exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

- la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour le compte du ou des pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent.

Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Il est donc proposé de confier l'exploitation du Carré Saint-Cyr à la société Seine-Eure Evénements.

2025-325 – URBANISME ET PLANIFICATION - Bilan de l'application du Plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) - Approbation

Madame SANCHEZ salue la volonté de s'inscrire dans l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) mais interroge : « *J'ai bien vu sur la trame bleue la cartographie des mares notamment mais sur la trame verte je n'ai pas vu de documents de cartographie ? La deuxième remarque : avec la trajectoire ZAN il y a toute cette tension sur les choix qu'on doit faire entre l'habitat et le développement économique. Je vois dans cette zone 1000 hectares de zone d'activités. Quelles sont un peu les orientations d'avenir sur cette proportion ?* »

Monsieur CHARLIER répond : « il n'y a peut-être pas toutes les cartes mais aujourd'hui cette étude qui avait été faite sur la trame verte et bleue remonte à 2020 2021 et nous avons tous les éléments à chaque fois que nous instruisons certaines autorisations. » Cette trame est prise en compte mais n'est pas encore intégrée au PLUi. Sur le second point, Monsieur CHARLIER précise qu'il n'a pas été souhaité d'étendre de nouvelles OAP thématiques liés au développement économique.

Madame LABICHE s'interroge sur les critères : « *quels sont les critères pour qu'un terrain soit considéré comme friche ?* »

Monsieur CHARLIER précise qu'il y a deux définitions : « c'est de l'habitat dégradé si on parle de logement ou inhabité à rénover et à restructurer ; et sur la friche industrielle c'est une entreprise qui a disparu, qui a quitté les lieux. »

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir le PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019.

le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) en date du 19 décembre 2019.

A ce titre, les dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, imposent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, six ans au plus tard après l'approbation du PLUi valant SCoT, de procéder à une analyse des résultats de son application, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Sur la base de cette analyse, le Conseil communautaire doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur ou de la révision du PLUi valant SCoT.

L'analyse vise à apprécier la mise en œuvre des orientations fixées par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et, plus largement, à évaluer le respect de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, en matière :

- de consommation foncière et de maîtrise de l'étalement urbain,
- de gestion des risques et des ressources,
- de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine,
- d'habitat et de mixité sociale,
- de mobilité,
- de développement économique et touristique.

Le bilan des six ans d'application du PLUi valant SCoT, annexé à la présente délibération, met en évidence une mise en œuvre conforme avec le cadre réglementaire national et les orientations et objectifs du PLUi valant SCoT :

a) En matière de consommation foncière et de maîtrise de l'étalement urbain :

L'analyse portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées sur la période 2021-2024 montre un changement progressif des pratiques d'aménagement et confirme une dynamique de renouvellement urbain qui a pour effet une nette diminution de la consommation foncière. Il a ainsi été estimé :

- une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 23,6 hectares sur 4 ans, soit un rythme annuel moyen de 5,9 hectares.

Comparativement à la période 2006-2016 (issue du diagnostic réalisé lors de l'élaboration du PLUi valant SCoT), la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers était estimée à 258 hectares, soit un rythme moyen de 18,9 hectares par an.

- une mobilisation des espaces vacants par la densification à 22,8 hectares sur 4 ans, soit un rythme annuel moyen de 7,5 hectares entre 2021 et 2023 et 15,3 hectares en 2024.

Ces chiffres, issus notamment du premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols, témoignent de la bonne prise en compte du principe de sobriété foncière consacré par loi Climat et résilience, et plus particulièrement des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie.

b) En matière de gestion des risques et des ressources :

Le PLUi valant SCoT prend pleinement en compte les risques naturels et technologiques à travers l'intégration des plans de prévention des risques (PPR). Les choix de zonage opérés lors de l'approbation du PLUi ont ainsi permis de protéger les biens et les personnes dans les secteurs exposés, traduisant la volonté d'adapter l'urbanisation aux contraintes du territoire.

Enfin, le PLUi valant SCoT s'inscrit dans la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables, tout en veillant à préserver la qualité architecturale et paysagère des sites d'implantation.

c) En matière de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine :

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est riche de nombreux secteurs à forte valeur environnementale (zones NATURA 2000, ZNIEFF...). Leur classement en zone naturelle dans le PLUi valant SCoT permet d'assurer leur préservation dans le temps.

En complément, le PLUi valant SCoT identifie le patrimoine naturel et bâti à protéger, constitutif du paysage du territoire, y compris les éléments de la trame verte, bleue et noire (TVBn) locale. Des dispositions sont mises en œuvre pour garantir leur protection et leur valorisation.

Le PLUi valant SCoT adapte continuellement sa règlementation dans le choix des matériaux, des teintes et des volumes, afin d'assurer que les futures constructions respectent le cadre architectural et paysager environnant.

Les règles PLUi valant SCoT traduisent fidèlement les orientations du PADD et en renforcent même ses ambitions en matière de préservation paysagère et de qualité de cadre de vie.

d) En matière d'habitat et de mixité sociale :

La période d'analyse 2020-2024 a été marquée par un nombre soutenu mais maîtrisé de logements délivrés. Il a été comptabilisé plus de 520 logements délivrés, correspondant à 105 logements en moyenne par an. L'offre est diversifiée (collectif, social, individuel), répondant ainsi aux besoins des nouveaux habitants et à la mixité sociale.

Il est mis en évidence une corrélation entre l'augmentation de l'offre de logements et la réduction de l'étalement urbain : la production de logements ne se traduit plus prioritairement par une extension de la tâche urbaine, mais par un effort de densification et de renouvellement urbain, notamment dans les pôles urbains et d'équilibre.

e) En matière de mobilité :

Les actions menées en matière de transport collectif, de transport à la demande, de covoiturage et de mobilités douces (pratique du vélo notamment) traduisent la volonté de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de tendre vers des modes de déplacement plus durables.

Les résultats montrent la bonne mise en œuvre des orientations du PADD, qui visent à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

f) En matière de développement économique et touristique :

La mise en œuvre du PLUi valant SCoT confirme l'efficacité de la stratégie commerciale définie par le PADD et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique. Le développement commercial est resté fortement concentré dans les centralités, notamment autour du pôle urbain Gaillon - Le Val d'Hazey, qui regroupe 73% des commerces du territoire de l'ex Communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

En matière de tourisme, le PLUi valant SCoT permet de soutenir le développement d'une offre touristique, sans pour autant accroître la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par la création ciblée de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Conclusion :

Le bilan des six premières années d'application du PLUi valant SCoT n'aboutit pas à une remise en cause des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019. Au contraire, il souligne la cohérence des actions menées avec les objectifs fixés. Ces derniers se révèlent même toujours pertinents au regard des besoins de développement de l'Agglomération Seine-Eure.

2025-326 – URBANISME ET PLANIFICATION - Bilan de l'application du Plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) - Approbation

Madame SANCHEZ demande : « *L'étude d'impact n'est pas complète ?* »

Monsieur CHARLIER précise : « *nous avons répondu à toutes les questions ce qui veut dire qu'aujourd'hui nous avons un dossier finalisé sur l'impact et tout ce qui vient autour de l'impact.* »

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

par délibération n°2023-63 en date du 23 mars 2023, l'Agglomération Seine-Eure a engagé, avec l'accord de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de prendre en compte un projet d'intérêt général.

La présente déclaration de projet vise à permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard de son rôle dans la transition écologique et dans l'adaptation locale au changement climatique. Il s'inscrit dans le cadre du Plan climat air et énergie

territorial (PCAET) et contribuera à l'ambition de l'Agglomération Seine-Eure de devenir un territoire neutre en carbone et un territoire TEPOS (qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

La procédure de mise en compatibilité du PLUi-H prévoit notamment la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dénommé Npv. L'ensemble des dispositions réglementaires prévues pour accompagner la réalisation du projet est précisé dans la notice de présentation jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2023-63 en date du 23 mars 2025, une phase concertation a été organisée. Aucune contribution n'a été recueillie, tel qu'il est précisé dans le bilan présenté au conseil communautaire le 19 juin 2025 dans le cadre de la délibération n°2025-158.

Le dossier de déclaration de projet a été présenté le 22 janvier 2025 en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). La commission a émis un avis favorable, sous réserve de retirer du secteur Npv la partie Sud-Est intégrée au sein d'un site Natura 2000, sur environ 5 000 m².

Le dossier a ensuite été notifié par courrier recommandé à la commune de Criquebeuf-sur-Seine, aux Personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

- Le 10 février 2025, le Conseil départemental de l'Eure a émis un avis favorable assorti de plusieurs prescriptions concernant notamment les accès. Il précise qu'aucun accès nouveau ne sera autorisé sur la route départementale 321. Les accès devront reprendre ceux existants.
- Le 06 mars 2025, la MRAe a rendu un avis simple, lequel préconise de compléter l'évaluation environnementale sur différentes thématiques, notamment les thématiques « *La consommation foncière et l'artificialisation des sols* » et « *La biodiversité et le paysage* ». Un mémoire en réponse a été rédigé et transmis à la MRAe pour apporter toutes les précisions demandées.
- Le 24 juin 2025, la Chambre d'agriculture de l'Eure a remis un avis précisant que le projet n'avait pas d'impact sur l'activité agricole.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 02 juillet 2025. Le procès-verbal de la réunion a été transmis à l'ensemble des PPA et à la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

L'ensemble des avis émis, le mémoire en réponse rédigé à l'attention de la MRAe, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont annexés à la présente délibération.

2025-327 – VALORISATION DU PATRIMOINE - Fonds de concours "Mon patrimoine, j'y tiens !" - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, avec 74 voix POUR, le Conseil communautaire accepte les montants des fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* suivants au bénéfice des communes suivantes :

Commune :	Montant attribué :
Martot	2 754 €
Saint-Aubin sur Gaillon	93 165 €

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds et le reste à charge du bénéficiaire doit être à minima de 20 %.

Les fonds de concours de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026 sont classés en 9 catégories (délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021 complétée par la délibération 2025-145 en date du 19 juin 2025 portant modification du pacte fiscal et financier) :

- fonds de concours de droit commun,
- fonds de concours au titre du contrat d'agglomération,
- fonds dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- fonds de concours dédiés à la santé,
- fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police,
- fonds de concours dédié à la création, rénovation, réhabilitation et extension des accueils de loisirs sans hébergements des communes n'ayant pas transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- fonds de concours dédié aux opérations de résorption des vacances commerciales.

Jusqu'en décembre 2024, le fonds de concours dédié à la valorisation du patrimoine historique s'appuyait sur le dispositif du Conseil départemental de l'Eure *Mon village, mon amour*, avec les mêmes critères d'éligibilité et le même barème d'attribution des aides (en fonction du classement et d'un système de bonification variable de 15 à 40 %) ; dans la limite des règles des fonds de concours.

L'arrêt du dispositif *Mon village, mon amour*, a mis fin au cadre réglementaire dans lequel étaient versés aux communes, par l'Agglomération, les fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique.

Suite à la modification du pacte fiscal et financier votée par le Conseil le 19 juin 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé d'instituer un nouveau mécanisme permettant de financer une partie de ces travaux. Sont concernés les travaux de restauration et de mise en sécurité du patrimoine culturel et cultuel communal.

Ainsi, le fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* est désormais versé de la manière suivante :

- un financement au maximum à 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions publiques ;
- un reste à charge au minimum de 20 % pour la commune ;
- deux plafonds applicables :
 - un plafond maximum de 200 000 € de financement par dossier déposé pour les travaux de restauration et de mise en sécurité ;
 - un plafond de 10 000 € de financement par édifice pour la création de vitraux.

2025-328 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - FONCIER - Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Désaffectation et déclassement de la parcelle ZD 590p, sise lieudit 'Les Houssières' – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZD numéro 590p, d'une contenance d'environ 351 m², située lieudit « Les Houssières », sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon formant le lot A sur le plan de division annexé à la présente délibération ;
- prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communautaire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine a acquis, par acte notarié du 06 septembre 2007, des parcelles afin de créer une réserve foncière en proximité immédiate de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) des Champs Chouettes, à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine en date du 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure nouvellement créée est devenue propriétaire de plein droit des terrains susmentionnés, dont la parcelle cadastrée section ZD numéro 590, sise lieudit « Les Houssières », sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et d'une superficie de 962 m².

La société *LES PETITS PLATS DE PAULINE*, représentée par Madame Pauline Erisay, est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD numéro 589 sur laquelle est implanté un distributeur de plats cuisinés à emporter. Afin d'étendre son activité, ladite société a exprimé son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD numéro 590, d'une superficie d'environ 351 m², figurant sous teinte verte et formant le lot A du plan de division ci-joint.

La parcelle cadastrée section ZD numéro 590 fait partie du domaine public au regard des deux missions de service public auxquelles elle est affectée, à savoir un usage de stationnement public et un usage de collecte de déchets.

Ce bien communautaire est donc affecté à l'usage direct du public et comporte un aménagement indispensable tel que décrit dans l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

Pour poursuivre la cession du lot A au profit de la société *LES PETITS PLATS DE PAULINE*, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffection matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-329 – FONCIER - Commune de La Haye-Malherbe - Acquisition de la parcelle cadastrée E 49, sise lieudit ' Forières du Bout de la Vil ', dépendant de la succession de Monsieur René LEFEBVRE – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 49, sise lieudit « Forières du Bout de la Vil » sur la commune de La Haye-Malherbe, d'une superficie de 1 832 m² ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de la ressource en eau et de gestion des eaux de ruissellement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est amenée à acquérir des terrains.

Par courriers en date des 4 avril et 11 septembre 2025, Maître Philippe POTENTIER, notaire à Louviers a proposé à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 49, située lieudit « Forières du Bout de la Vil », sur la commune de la Haye-Malherbe, d'une superficie de 1 832 m², dépendant de la succession de Monsieur René LEFEBVRE.

Propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section E numéro 50, cette acquisition permettra à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'améliorer les pratiques agricoles existantes (maintien en herbe, mise en place de haies) dans un secteur régulièrement inondé, et, de louer la parcelle à un éleveur via un bail rural environnemental.

Par courriel du 20 septembre 2025, Maître Philippe POTENTIER a confirmé l'accord des héritiers de Monsieur René LEFEBVRE, pour céder la parcelle moyennant le prix de 5 000 €.

Par courrier du 23 septembre 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté l'offre de prix.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur des finances publiques n'est pas requis.

2025-330 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - Premier semestre 2025 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer le montant de la redevance pour le premier semestre 2025 à la somme de 13 991,41 € TTC et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau figurant ci-dessous :

Conformément l'article 1-1 (titre IV – B) du cahier des charges de cession signé, par chaque acquéreur au moment de la vente, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit fixer, par délibération, la redevance semestrielle à percevoir auprès des entreprises du site en contrepartie des prestations assurées pour l'entretien et la gestion des espaces communs.

Vu l'ensemble des frais engagés pour le premier semestre 2025, le montant de la redevance s'élève à la somme de 13 991,41 € TTC.

Il est proposé que la répartition se fasse au prorata de la surface achetée de la façon suivante :

Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025
Redevance totale sur la période : 13 991,41 € TTC.

Entreprises	GEODIS CL PHARMA	PHARMATEC PLASTIC	PHARMAVAL PLASTIC	E.N.S.	ATA LOGISTIQUE	Total
Surface vendue	100 212 m ²	6 782 m ²	6 639 m ²	12 623 m ²	27 839 m ²	154 095 m ²
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	9 098,61 €	615,62 €	603,03 €	1 145,90 €	2 528,25 €	13 991,41 €

2025-331 – RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Élaboration du Plan local d'éducation à la nature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le Plan local d'éducation à la nature ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions et à la mise en œuvre du PLEN ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de tout financeur potentiel, l'attribution d'une aide pour la réalisation d'actions s'inscrivant dans le Plan local d'éducation à la nature du territoire.

De nombreuses études soulignent les effets néfastes de l'éloignement progressif de la nature sur notre santé physique et mentale, en particulier chez les enfants. À l'inverse, le contact régulier avec le vivant favorise la concentration, la créativité et le bien-être (physique et mental). Il apparaît donc essentiel de redonner toute sa place à la nature dans nos vies quotidiennes et nos pratiques éducatives. Les actions d'éducation à la nature consistent justement à organiser, chez l'enfant comme chez l'adulte, la construction de nos rapports à la nature.

A la croisée de nombreux enjeux, l'éducation à la nature permet d'agir sur plusieurs ambitions du projet de territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et se veut comme un levier en faveur des politiques publiques en place, aussi bien vis-à-vis des politiques :

- environnementales (Plan climat air énergie territorial PCAET, Trame verte et bleue, Territoire engagé pour la nature) ;

- agricoles (Plan alimentaire territorial) ;
- économiques (Tourisme, responsabilité sociétale des entreprises, économie circulaire) ;
- éducatives, sociales et de santé (Plan éducatif social local PESL, Contrat local de santé).

Dans ce cadre, depuis près d'un an, la Communauté d'agglomération Seine-Eure porte l'élaboration d'un Plan local d'éducation à la nature (PLEN). Cette démarche collective et stratégique, conduite avec l'ensemble des acteurs volontaires du territoire, vise à structurer, renforcer et rendre visibles les actions menées sur le territoire pour reconnecter les habitants à la nature.

Fort de ce travail collaboratif, 43 actions réparties en 3 grands axes ont été retenues afin d'agir tout au long de la vie de l'individu (de la petite enfance à la retraite en passant par le monde professionnel) et dans différents contextes : à l'école, sur le temps des loisirs, au sein des entreprises, etc...

Ces actions visent à :

- **Réfléchir l'accès aux espaces de nature** : espaces naturels visibles et connus, en proximité avec les espaces de vie des habitants, redécouvrir la nature ordinaire, aménager des terrains dédiés aux expériences de nature, ...);
- **Donner aux porteurs de projets les moyens d'agir** : accompagner les projets, mutualiser les ressources et les moyens, former les professionnels ;
- **Inciter les acteurs à développer des actions** dans leur domaine d'activité ;
- **Proposer des actions** qui s'inscrivent dans l'**expérience immersive** au contact de la nature et le **temps long** (fréquentation longue et régulière) ;
- **Favoriser la mise en réseaux** et la complémentarité des acteurs présents sur le territoire ;
- **Maintenir une dynamique** sur le territoire.

Le PLEN s'inscrit ainsi dans une logique de coopération et de cohérence territoriale, au service d'un objectif commun : favoriser une véritable culture de la nature pour tous. Défini pour une période de 5 ans, le PLEN constitue une feuille de route partagée destinée à guider les acteurs éducatifs du territoire et être une source d'inspiration pour des porteurs de projet souhaitant développer une ou plusieurs actions d'éducation à la nature.

A ce jour, la Communauté urbaine du Havre est la seule collectivité de Normandie à s'être dotée de cet outil. Avec cette démarche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'inscrit ainsi parmi les précurseurs d'une stratégie innovante pour les territoires normands.

Si la démarche est collective, l'Agglomération y joue tout de même un rôle d'animateur, de facilitateur et de coordinateur pour :

- **Mettre en réseau** les acteurs éducatifs, associatifs, économiques et institutionnels ;
- **Accompagner** les porteurs de projets et soutenir les initiatives locales ;
- **Impulser** de nouvelles dynamiques autour de la nature et de l'éducation ;
- **Valoriser** les actions existantes et partager les bonnes pratiques ;
- **Outiliser** les acteurs grâce à des ressources, formations et supports communs ;
- **Communiquer** pour faire connaître la richesse du territoire et sensibiliser tous les publics.

Afin de mener à bien ces objectifs, il est proposé aux membres du Conseil de dédier un budget annuel de **20 000 € TTC**. Des financements seront également recherchés pour financer les actions et le temps agent dédié à ce travail.

2025-332 – RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Convention 2026 - Avenant 2025 – Autorisation

Monsieur CHARLIER souhaite apporter une information complémentaire aux communes face à l'augmentation des interventions contre le frelon asiatique : « vous avez peut-être eu un mail ou une fiche d'information de ce qu'on appelle le GDS, le Groupement de défense sanitaire du Département de l'Eure qui propose aux communes d'acheter des pièges à frelons. » Il précise que ces pièges sont étudiés et validés par les apiculteurs, ce qui permettrait de piéger les fondatrices uniquement et donc de prévenir la création de nids.

Monsieur PICARD fait remarquer que la date butoir pour le groupement de commandes est passée mais que cela n'empêche pas de passer des commandes.

Monsieur LEROY explique à son tour qu'il est « *indispensable* » d'avoir une action préventive dans l'installation de piège plutôt que de « *payer en permanence* » pour la destruction de nids et demande à chaque maire de prendre ce sujet en main dans leurs communes.

Monsieur NOEL revient sur les coûts et demande pourquoi le montant est descendu de 110 € à 80 € par nid.

Monsieur LEROY explique : « *Nous étions passé à 110 €, puisque le département avait arrêté de subventionner la destruction des nids et l'agglomération avait décidé de compenser cette aide de septembre à novembre. Et là, on repasse comme tous les ans à 80 €.* »

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le versement de la somme de 5 500 € complémentaire pour la fin de la campagne de l'année 2025 ;
- approuve le plan d'actions pour la lutte contre le frelon asiatique et la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 80 € par nid de frelons asiatiques détruits en domaine privé et public dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 30 000 € ;
- approuve le versement de la participation financière annuelle au Groupement de défense sanitaire de l'Eure relative à l'animation de la plateforme Départementale, pour un montant de 3 000 € ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant complémentaire de régularisation de 5 500€ pour finaliser la campagne 2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe avec le Groupement de défense sanitaire de l'Eure, et tout document afférent à ce dossier.

Face à la recrudescence des signalements de nids de frelons asiatiques sur le département de l'Eure, un plan d'actions a été lancé en 2019, sous l'égide de la Préfecture de l'Eure.

Ce plan d'actions a été mis en œuvre par le Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Eure.

Par délibération n°2019-67 en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le GDS formalisant la prise en charge financière des opérations de destructions de nids de frelons asiatiques sur son territoire.

Par délibération n°2025-43 du 27 février 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé d'établir une convention pour la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2025 en participant à hauteur de 80 € par nid en complément de l'aide de 30 € du Conseil départemental de l'Eure.

Par délibération n°2025-223 en date du 25 septembre 2025, les membres du Conseil ont autorisé la signature d'un avenant de 15 000 € afin de poursuivre l'opération au regard du nombre de nid restant à détruire, tout en augmentant la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à 110 € par nid en compensation de l'arrêt de l'aide du Conseil départemental.

Compte tenu du caractère exceptionnel des destructions prises en charge en 2025 (plus de 600 nids traités pour une enveloppe financière de 50 500 €), il est nécessaire d'établir un avenant complémentaire de régularisation de 5 500 € pour finaliser la campagne 2025.

Au regard de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité et la sécurité publique, il est proposé de poursuivre cette action sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour l'année 2026 dans la limite

budgétaire allouée. Il est proposé de réinscrire la somme de 30 000 € pour un accompagnement de 80 € par nid en maintenant la période de prise en charge du 1er avril au 15 novembre.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à verser une participation financière annuelle de 3 000 € au GDS dans le cadre de l'animation de la plateforme départementale pour l'instruction et le suivi des demandes des usagers.

Le GDS s'engage, en contrepartie, à fournir un récapitulatif mensuel des interventions effectuées sur le territoire et à informer les bénéficiaires de la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-333 – RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application 2026 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention d'application avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, au titre de l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour la préservation des milieux naturels du territoire, les membres du Conseil ont, par délibération 13-181 en date 11 avril 2013, approuvé la mise en place d'une convention pluriannuelle de 20 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine.

Cette convention permet aux services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et du Conservatoire d'agir conjointement pour la préservation des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, géologique et paysager.

Cette convention cadre pose le principe de ce partenariat, et est déclinée annuellement dans une convention d'application précisant les actions qui seront mises en œuvre pour l'année concernée ainsi que leurs plans de financement.

Dans ce dispositif, le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine prendra à sa charge l'ensemble de la gestion technique et administrative des actions y compris les demandes et l'encaissement des participations financières éligibles. La Communauté d'agglomération Seine-Eure versera au Conservatoire une subvention correspondant à la somme restant à sa charge.

Pour l'année 2026, il est proposé d'agir conjointement avec le Conservatoire sur les actions suivantes :

- accompagnement scientifique pour la gestion de plusieurs zones humides du territoire (mare de St Lubin et zone humide des pâtures),
- accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie de conservation des coteaux calcaires du territoire (inventaires et gestion),
- accompagnement scientifique pour l'élaboration de la stratégie de conservation des terrasses alluviales du territoire,
- accompagnement technique et scientifique des politiques territoriales (plan pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des milieux humides et aquatiques PPMAH, révision du document d'objectif DoCob, etc...)

La participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour ce programme d'actions s'élèverait à 39 900 €.

Pour information, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) contribue à hauteur de 80% à la prise en charge des salaires des actions concernant les zones humides et inscrites à la convention conclue avec l'AESN et le Conservatoire. La contribution de l'AESN à la totalité de cette convention est d'environ 20%.

2025-334 – MILIEUX NATURELS - Site Natura 2000 "Vallée de la Seine-Amont" et "La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" - Animation des sites et révision des documents d'objectifs DocOb

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la demande de subvention pour l'animation et la révision des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil régional de Normandie et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une aide au meilleur taux pour l'ensemble des frais afférents aux missions d'animation des sites ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette mission.

En 2010, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été désignée animatrice du site Natura 2000 « La Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom » (FR2302010). Depuis 2013, elle anime également trois sites de la Vallée de la Seine Amont :

- « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126),
- « Iles et berges de Seine » (FR2302007),
- « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003),

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des Documents d'objectif (DocOb), la Communauté d'agglomération Seine-Eure mène actuellement la révision des DocOb des sites de la Vallée de la Seine Amont.

En contrepartie, le Conseil régional de Normandie s'est engagé sur le versement d'une subvention permettant de couvrir la totalité du coût de l'animation et de la révision des DocOb par la collectivité (frais de personnel et charges de fonctionnement associées mais aussi les prestations de service).

Cette animation et cette révision sont assurées par 70% d'un Equivalent temps plein (ETP) :

- 0,7 ETP pour la mission d'animation,
- 1 ETP pour la révision des DoCOB.

Les principales dépenses pour la réalisation de ces missions portent sur :

- des frais de sous-traitance,
- des frais de personnel,
- des frais de structure et de déplacement.

Le budget nécessaire à la réalisation de ces opérations pour l'année 2026 s'élève ainsi à 106 675,54 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation de service - Suivis ornithologiques	28 000,00 €	Région Normandie	21 335,11 €
Frais de personnel - Animatrice	31 001,29 €		
Frais de personnel – Chargé de mission Révision	40 695,48 €	FEADER	85 340,43 €
Coûts indirects	6 978,77 €		
Total	106 675,54 €	Total	106 675,54 €

2025-335 – GEMAPI - Agence de l'eau Seine Normandie - Programme eau, climat et biodiversité 2025-2030 - Contrat de territoire du bassin versant de l'Iton – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme d'actions inscrits au contrat territorial du bassin versant de l'Iton ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer le contrat territorial du bassin versant de l'Iton et tous documents associés, incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées (marchés publics, conventions, avenants, ...) ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements associés

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention eau, climat et biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions répondant aux objectifs suivants :

- la sobriété en eau,
- la préservation des ressources en eau potable,
- la reconquête des milieux,
- la biodiversité associée,
- l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux liés à l'eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs fondamentaux au regard des enjeux du contrat.

De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est pilote du contrat territorial pour l'Eure aval et Oison, mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2025.

Pour le bassin versant de l'Iton, le contrat est porté conjointement par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN).

Il associe les maîtres d'ouvrage signataires suivants : la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), la Chambre d'agriculture de l'Eure, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE), le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE), le Syndicat d'alimentation en eau potable d'Evreux Nord (SAEP Evreux Nord), le Syndicat d'alimentation en eau potable de Hondouville (SAEP de Hondouville), le Syndicat d'alimentation en eau potable du Percher (SAEP du Percher) et la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est cosignataire pour les actions qui la concerne.

Le contrat du bassin versant de l'Iton s'applique sur l'unité hydrographique de l'Iton élargie partiellement aux unités de l'Avre et de l'Eure amont pour intégrer quelques actions et maitres d'ouvrages qui n'ont pas de porteur de contrat sur leur territoire. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le contrat intègre les communes suivantes : La Vacherie, Amfreville sur Iton et Acquigny.

Le programme d'actions porte sur une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Le contrat de territoire du bassin versant de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et aux deux enjeux suivants :

- enjeu n°1 : préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- enjeu n°2 : protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux et de la biodiversité.

Le montant global est porté à plus de 45 000 000€ HT, dont 5 200 000 € pour l'enjeu protection des milieux aquatiques et humides avec 130 000 € HT pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-336 – CYCLE DE L'EAU - Interconnexion entre les unités de distribution d'eau potable de Pinterville et Lormais - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution – Autorisation

Madame SANCHEZ évoque les problématiques liées au captage et l'argent dépensé pour régler les difficultés rencontrées : « *Il faut vraiment prendre à bras le corps ce sujet des captages, pas seulement au niveau local, mais national, pour protéger tous les bassins qui vont permettre d'éviter de fermer tous ces captages et d'avoir ensuite ces dépenses qui seraient bien mieux utilisées à faire de la prévention.* »

Monsieur LE FUR souhaite nuancer : « *cette interconnexion est vraiment un modèle de sécurisation. Nous ne sommes jamais à l'abri d'un incident, d'un accident, d'une pollution. Plutôt que de laisser tout un secteur sans eau, nous interconnectons.* » Il précise que c'est la solution apportée sur Léry, qu'elle cause un dérèglement du modèle mais ce mode « *garantit au plus grand nombre l'accès à l'eau.* »

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux entreprises mentionnées ci-dessous.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure prévoit d'importants travaux, notamment l'interconnexion entre les unités de distribution de Pinterville et de Lormais. En effet, ces deux secteurs ne disposent pas de la sécurisation nécessaire et requièrent une interconnexion entre réseaux pour garantir et pérenniser l'approvisionnement en eau. Les travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Par décision n° 2021-042, en date du 23 février 2021, Monsieur le Président a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études CAD'EN, sis 13, rue des Noyers, 27 930 Fauville, pour un montant de 8 880 € HT, soit 10 656 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur). L'assistant à maîtrise d'ouvrage avait pour mission de définir le programme de maîtrise d'œuvre, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de retenir le prestataire qui assurera cette maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 24-277, en date du 29 mars 2024, les membres du Conseil ont confié au bureau d'études BFIE / ARC&A / CAPLA STRUCTURES, sis 3, rue Georges Charpak, 28 300 Mainvilliers, le lot n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation des secteurs Lormais Pinterville, pour un montant de 264 477,50 € HT, soit 317 373,00 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Cette mission comprend une première phase pour l'interconnexion et une seconde phase pour la réalisation d'un château d'eau.

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre concernant la première phase, une procédure adaptée a été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : fourniture et pose de conduite en fonte et réalisation de forages dirigés	STURNO 299 rue des Renards 76 190 Sainte-Marie-des-Champs	925 456,00 €	1 110 547,20 €
Lot n° 2 : fourniture, pose et paramétrage des débitmètres et électrovannes nécessaires au fonctionnement de l'interconnexion	SAUR Rue de l'Hippodrome 14 130 Pont-l'Évêque	50 400,00 €	60 480,00 €
Total		975 856 €	1 171 027,20 €

Le lot n° 1 comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 5 % des heures à l'insertion professionnelle.

2025-337 – CYCLE DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2026 – autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- fixe la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- fixe les contre-valeurs pour les redevances et performances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2026.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

1. EAU POTABLE

Surtaxe eau

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (hors SERPN) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

Tarifs 2026	
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m ³	0,55 € HT/m ³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m ³	1,30 € HT/m ³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m ³	1,80 € HT/m ³

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation du service public.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2026 est fixée à 2,30 € HT par m³.

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le

raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L. 1331-7 du code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.

Les montants appliqués seront les suivants :

- Maison individuelle	
○ inférieure à 50 m ² :	1000 €/habitation
○ supérieure ou égale à 50 m ² :	1500 €/habitation
○ Extension habitation supérieure ou égale à 50 m ² :	1500 €/habitation
- Immeubles collectifs :	1 000 €/logement
- Activités économiques :	
○ surface inférieure ou égale à 200m ² :	2 500 €/bâtiment
○ Au-delà de 200 m ² :	1 € /m ² supplémentaire
- Extension bâtiment industriel	
○ entre 50 et 200 m ² :	2500 €
○ Supérieur à 200 m ² :	1 € /m ² supplémentaire

Pour les incendies et reconstruction à l'identique, la PFAC sera exonérée.

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement :

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au code général des collectivités territoriales. Il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité factura par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2026, est la suivante :

Tarifs 2026	
Diagnostic lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	83,33 € HT

Diagnostic lors de la vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	166,67 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Diagnostic lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile, hôtellerie)	333,34 € HT
Diagnostic lors de la vente d'une industrie	500 € HT
Absence à un rendez-vous	41,7 € HT

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2026).

La contre-visite sera gratuite durant les six mois suivants le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un diagnostic.

Par ailleurs, le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

A titre d'exemple pour un branchement de 5m l en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1.00m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1.50m. Le coût des travaux est de 2034 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

3. **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2026, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2026
Contrôle de conception et d'implantation	160 € HT
Contrôle de réalisation	Gratuit
Diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Diagnostic lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	90,91 € HT
Diagnostic lors de la vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	181,81 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Diagnostic lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile, hôtellerie)	363,63 € HT
Diagnostic lors de la vente d'une industrie	545,45 € HT
Absence à un rendez-vous	45,45 € HT

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2026).

La contre-visite sera gratuite durant les six mois suivants le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un diagnostic.

4. **SOUSS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT**

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidange et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2026	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2026
Matières de vidanges	15 € HT / m ³	15 € HT / m ³
Produits de curage et sables	57 € HT / tonne	-
Graisses	53 € HT / m ³	-
Boues pâteuses	60 € HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	21 € HT / m ³	-

5. REDEVANCES ET PERFORMANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Deux redevances pour performance :
 - Performance des réseaux d'eau potable, déterminée en fonction des critères de performance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) ;
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif, déterminée et modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement.

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés. Pour les redevances sur performance, la contre-valeur est fixé par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Chaque année, lors de l'instruction de la redevance en N+1 les coefficients de modulation seront calculés par les agences sur la base des indicateurs de fonctionnement des ouvrages de l'année N-2.

La Communauté d'agglomération doit donc fixer le tarif de ces contre-valeurs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Tarifs 2026
Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable	0,0790 €/m ³
Contre-valeur performance des réseaux assainissement	0,1530 €/m ³

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

7. EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées. Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché. Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de cinq ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à deux pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

2025-338 – PROPRETE PUBLIQUE - Opération Verre et Solidarité 2026 - Autorisation

Madame SANCHEZ émet une remarque : « Je soutiens évidemment cette initiative, mais je voulais signaler que sur le pôle biologique des Hauts Près. Il y a une association qui s'appelle Id Verre, qui a financé une nouvelle machine très performante pour laver et réutiliser le verre. » Elle précise que : « Ça coûte un tiers du prix pour les producteurs qui veulent acheter des lots de contenants et surtout, au niveau énergétique, c'est beaucoup moins gourmand que de fonder du verre. »

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la poursuite de l'opération « Tri Solidaire », qui permet d'inciter au tri du verre, en reversant proportionnellement au tonnage collecté, un soutien financier à une association locale ;
- approuve l'affectation de la subvention de 1 € par tonne de verre collectée sur l'année 2026 au bénéfice de l'association La Croix Rouge de Louviers.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure possède un parc de points d'apport volontaire pour les bouteilles et bocaux en verre sur l'ensemble du territoire. Ce matériau, facile à trier, est recyclable à l'infini mais se retrouve en partie dans les ordures ménagères.

Pour inciter les habitants et les professionnels à rapporter leurs bouteilles et bocaux en verre, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place une opération « tri solidaire » permettant de soutenir financièrement une association locale, en fonction du tonnage de verre collecté sur 12 mois.

En 2019/2020, l'association Sacha Précipité de Pîtres, œuvrant en faveur des enfants handicapés du territoire, a été soutenue.

En 2021/2022, la Résidence « Les Tourelles », foyer de vie pour adultes en situation de handicap à Igoville, gérée par l'association ADAPEI 27, a bénéficié de ce dispositif.

En 2023, l'association Alzheimer-27 de Louviers, accompagnant les malades et leurs familles, a été choisie pour bénéficier du soutien.

En 2024, l'association Les restaurants du cœur de l'Eure pour les sites de Louviers, Gaillon, Pîtres et Val-de-Reuil a été soutenue.

En 2025, l'association sportive Handisport Actions Win'27 d'Aubevoye, destinée aux personnes en situation d'handicap : foot fauteuil électrique, Boccia et Sarbacane a été soutenue.

En 2026, il est proposé de soutenir l'association La Croix Rouge de Louviers, qui aide les personnes et familles défavorisées.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du tonnage total de verre collecté pendant un an ; chaque tonne de verre étant soutenue à hauteur de 1 €. A titre d'exemple, sur les 12 mois de collecte au profit de l'association Alzheimer-27, 2 708 tonnes de verre ont été collectées ; permettant ainsi le versement de la somme de 2 708 €.

2025-339 – VOIRIE - Travaux de réhabilitation du pont de Cailly-sur-Eure - Avenant – Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe de la délibération.

Lors de l'inspection subaquatique de l'ouvrage en voûte de Cailly-sur-Eure en janvier 2022, il a été constaté d'importants désordres susceptibles d'entraîner à court terme un effondrement de l'ouvrage, ce qui a entraîné sa fermeture. Après études de différentes solutions par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), cette dernière préconise la reconstruction à l'identique de l'ouvrage existant.

Par décision n° 25-82, en date du 7 février 2025, Monsieur le Président a confié une mission d'assistance technique pour l'analyse des offres, pour le contrôle des études d'exécution ainsi qu'un contrôle extérieur pour la reconstruction de l'ouvrage, au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), sis 10, chemin de la Poudrière, 76 121 Le-Grand-Quevilly, pour un montant de 24 595,50 € HT, soit 29 514,60 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Par délibération n° 25-75, en date du 27 mars 2025, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec le groupement SPIE BATIGNOLLES VALERIAN/S.B.F, sise 612, route des Entreprises, 76 430 Oudalle, pour un montant de 331 485,79 € HT, soit 397 782,95 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Suite à la démolition de la voûte des études complémentaires ont dû être réalisées (notamment des tests sur le béton et sur son environnement hydraulique). Ces études démontrent une instabilité et fragilité des maçonneries existantes et conduisent à ajuster les quantités prévues aux marchés. Il est également nécessaire de prévoir des travaux complémentaires (modification de la voûte préfabriquée, implantation des pieux, pose d'enrochement, élévation de murs latéraux etc.). La plus-value engendrée par cet avenant est de 43 652,02 € HT. Le montant total est donc porté à 375 137,81 € HT, soit 450 165,37 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2025-340 – RESEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Mise à disposition des locaux des communes d'Alizay et Pont de l'Arche - Conventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la mise à disposition des locaux appartenant aux communes d'Alizay et Pont de l'Arche, au profit du réseau des enseignements artistiques, dans le cadre de ses activités ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec les communes de Pont de l'Arche et d'Alizay ainsi que les avenants éventuels.

Dans le cadre du fonctionnement du syndicat intercommunal portant l'école de musique, de danse et de théâtre Erik Satie, les communes de Pont de l'Arche et d'Alizay mettaient à disposition du syndicat, dont elles étaient membre, une partie des locaux afin d'y accueillir certaines activités.

Par délibération n°2024-295 en date du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé l'élargissement du réseau des établissements d'enseignement artistique au syndicat Erik Satie et à l'école de musique de Louviers.

Toutes les communes-membres du syndicat Erik Satie étant membres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, l'élargissement du réseau des établissements d'enseignement artistique a entraîné la dissolution de ce syndicat.

Afin de permettre la continuité des pratiques sur les différents sites du réseau d'enseignement, les communes de Pont de l'Arche et d'Alizay ainsi que la Communauté d'agglomération Seine-Eure se sont rapprochées afin d'étudier les modalités de mise à disposition et de refacturation des locaux utilisés par le réseau, dans le cadre d'une convention.

2025-341 – AFFAIRES JURIDIQUES - Monsieur ADLIG - demande d'indemnisation - Protocole d'accord transactionnel – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et Monsieur ADLIG ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur ADLIG est agent titulaire de la fonction publique territoriale au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération SEINE-EURE.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur ADLIG :

- a été victime d'un accident de service le 07 avril 2021 reconnu par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et a été placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- a été victime d'une maladie professionnelle, médicalement constatée le 17 février 2022, reconnue par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et a été placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Monsieur ADLIG a sollicité la mise en place d'une expertise judiciaire en vue d'obtenir une indemnisation complémentaire de ses préjudices.

Dans le cas présent, strictement aucun manquement de l'Agglomération n'a été constaté dans la survenance de l'accident de service ou de la maladie professionnelle.

En parallèle, Monsieur ADLIG a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Rouen (procédure n°2402416) d'une demande de provision.

Enfin, Monsieur ADLIG a transmis une demande indemnitaire préalable obligatoire suite au dépôt du rapport d'expertise puis celui-ci a saisi le Tribunal administratif de Rouen par une requête en date du 31 mars 2025 (procédure n°251531).

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées dans le cadre d'une médiation judiciaire afin de trouver une issue amiable par la voie transactionnelle.

Les négociations ont permis de trouver un accord, dont les principes et les modalités feront l'objet du présent protocole transactionnel, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le protocole a pour objet de fixer définitivement le montant de la réparation des préjudices de Monsieur ADLIG faisant suite à la survenance de l'accident de service et la maladie professionnelle.

Il est précisé que la transaction n'équivaut, en aucun cas, à une reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Dans le cadre du protocole, les concessions réciproques sont les suivantes :

La Communauté d'agglomération accepte de verser à Monsieur ADLIG la somme de 39 000 €, en indemnisation des préjudices liés à la maladie professionnelle et à l'accident de service.

Monsieur ADLIG quant à lui :

- accepte le montant de l'indemnisation proposés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et accepte renoncer à solliciter les intérêts légaux pouvant être sollicités ;
- s'engage à se désister purement et simplement des instances pendantes devant le Tribunal administratif de Rouen (procédures n°2402416 et n°250153),
- s'engage à renoncer expressément, dans le cadre de ces désistements, aux demandes présentées sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,
- s'engage à ne pas saisir le Tribunal administratif de Rouen ou toutes autres juridictions ou instances de demandes en lien avec le litige objet du protocole.

2025-342 – RESSOURCES HUMAINES - Congé de formation professionnelle - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ADOPE le dispositif relatif au congé de formation professionnelle qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- FIXE le montant de prise en charge des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 8 000 € à :
 - o Catégorie A : 70% des frais pédagogiques,
 - o Catégorie B : 85% des frais pédagogiques,
 - o Catégorie C et Public prioritaire : 100%.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.

Le congé de formation professionnelle constitue l'une des modalités d'exercice du droit à la formation personnelle suivie à l'initiative des agents. Ce congé s'inscrit au sein de l'ensemble des dispositifs visant au développement de compétences des agents publics, tels que prévus par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Le congé de formation professionnelle (CFP) est un droit ouvert aux agents publics permettant de suivre des formations non inscrites au plan de formation, afin d'« étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels », dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ou un projet de reconversion.

Le congé de formation professionnelle contribue à l'attente des objectifs suivants :

- favoriser la mobilité et l'évolution professionnelle des agents,
- permettre de lutter contre l'usure professionnelle et le désengagement,
- contribuer à une GRH anticipative et inclusive,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les modalités pratiques du dispositif sont les suivantes :

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires à temps complet ou non complet, justifiant de 3 ans de services effectifs dans la fonction publique et aux agents contractuels justifiant de 36 mois de services publics, dont 12 mois dans la collectivité.

Ce congé a une durée maximum de 3 ans sur l'ensemble de la carrière, avec la possibilité de fractionner en demi-journée, journée, semaine.

Trois catégories d'agents prioritaires (mentionnées à l'article L. 422-3 du Code général de la fonction publique) peuvent bénéficier de ce congé avec des conditions plus favorables :

- l'agent (fonctionnaire ou contractuel) sur cadre d'emploi de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles,
- l'agent public en situation de handicap (mentionné à l'article L. 131-8 du même code)
- l'agent public pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Pour ces agents, la durée maximale est portée à 5 ans.

2025-343 – RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnels remboursés au budget principal – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} janvier 2026, de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le principal selon le détail ci-dessous évoqué.

Pour assurer le bon fonctionnement des services sur les budgets annexes et être au plus proche de la réalité en termes de mise à disposition de personnel, il convient de répartir les frais de personnel (salaires et charges correspondantes) comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Budget assainissement collectif : 391 400 €
- Budget eau potable : 382 130 €
- Budget SPANC : 74 000 €
- Budget transport : 236 000 €
- Budget Gemapi : 535 600 €
- Budget développement économique : 200 000 €
- Budget Château de Gaillon : 400 000 €

2025-344 – RESSOURCES HUMAINES - Crédit/transformations de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Au 1^{er} octobre 2025

- Suppression :
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (11/20^{ème}).
- Création :
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (11/20^{ème}).

Au 20 octobre 2025

- Création :
 - 1 emploi d'attaché contractuel à temps complet

Au 1^{er} janvier 2026

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet.
 - 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 48.
Monsieur LEROY souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus communautaires.

Le Président,



Régis PETIT

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260203-CRC1225-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026